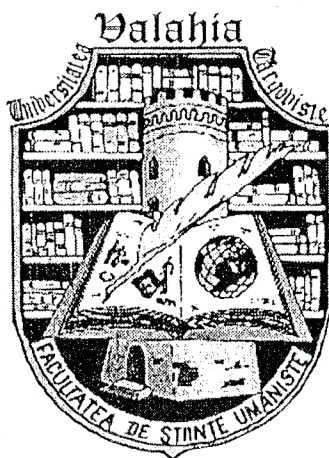


Le Ministère d'Education et de la Recherche  
L'Université „Valahia“ Târgoviște  
Faculté de Sciences Humaines

# ANNALES

## D'UNIVERSITÉ „VALAHIA“ TARGOVISTE



SECTION  
d'Archéologie et d'Histoire

Tome VI-VII

Târgoviște  
2004/2005

## **Collège de Rédaction**

### **Rédacteur en chef:**

Prof. univ. dr. Marin Cârciumaru

### **Rédacteurs responsables:**

Prof. univ. dr. Mircea D. Matei

Prof. univ. dr. Ion Stanciu

Prof. univ. dr. Ion Calafeteanu

Prof. univ. dr. Constantin Preda

Lect. univ. dr. Dragomir Popovici

### **Secrétaires de rédaction:**

Lect. dr. Mircea Anghelinu

Lect. drd. Denis Căprăroiu

Lect. drd. Monica Mărgărit

Lect. drd. Iulian Onicescu

Lect. drd. Marian Cosac

### **Conseil de rédaction:**

- Prof. Marcel Otte - Université de Liège

- Dr. Vasile Chirica - Institutul de Arheologie Iasi

- Prof. dr. Ilie Borzic - Institute of Archaeology of the Academy of Sciences Republica Moldova

- Prof. Jean-Philippe Rigaud - Université de Bordeaux I

- Prof. Arpad Ringer - University of Miskolc

- Dr. Alexandru Suceveanu - Institutul de Arheologie "Vasile Pârvan" Bucuresti

- Dr. Marie-Hélène Moncel - L'Institut de Paléontologie Humaine Paris

- Conf. dr. Alexandru Florin Platon - Universitatea "Al.I. Cuza" Iasi

- Conf. dr. Sabin Adrian Luca - Universitatea "Lucian Blaga" Sibiu

- Conf. dr. Karl Zeno Pinter - Universitatea "Lucian Blaga" Sibiu

### **Technorédacteur:**

Florin Nițulescu



## CUPRINS

Marin Cărciumaru, Marian Cosac, Elena Cristina Nițu - LES DATATIONS C-14 ET LA SUCCESSION CULTURELLE DU PALÉOLITHIQUE, ÉPIPALÉOLITHIQUE ET MÉSOLITHIQUE DE LA ROUMANIE / 7

Marian Cosac - L'APPARITION DU PALÉOLITHIQUE SUPÉRIEUR AU CENTRE ET À L'EST DE L'EUROPE – LES HYPOTHÈSES ACTUELLES / 45

Loredana Niță - TECHNOLOGICAL AND FUNCTIONAL OBSERVATIONS REGARDING BACKED IMPLEMENTS FROM POIANA CIREȘULUI, PIATRA-NEAMȚ / 53

Monica Mărgărit - THE ORIGIN AND SIGNIFICANCE OF PALEOLITHIC ART CONTROVERSIES AROUND SEVERAL HYPOTHESES / 61

Daniela Iamandi - SOME OBSERVATIONS CONCERNING THE RESTORING OF A LARGE HERBIVORE SCAPULA (*BOS/BISON?*) DISCOVERED IN THE EPIGRAVETTIAN II LAYER FROM POIANA CIREȘULUI, PIATRA NEAMȚ / 67

Denis Căprăroiu - ASPECTS CONCERNING THE ADOPTION INSTITUTION, FROM THE PRIMITIVE SOCIETIES TO THE MIDDLE AGES / 71

Ștefan Șchiopu - THE PROBLEM OF THE ROMANIAN MEDIEVAL TOWN'S GENESIS IN HISTORIAN P. P. PANAITESCU'S CONCEPTIONS / 77

Mircea D. Matei, Denis Căprăroiu - QUELQUES ASPECTS CONCERNANT LA CULTURE MATERIELLE ET SPIRITUELLE DE LA VALACHIE ET DE LA MOLDAVIE, DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XIV-e SIÈCLE / 81

Maria Georgescu - LA PERSONNALITÉ DE MICHEL LE BRAVE ILLUSTRÉE DANS LA PEINTURE MURALE / 87

Maria Georgescu - THE INTERNATIONAL DIMENSION OF THE ROMANIANS' ANTI-OTTOMAN FIGHT BETWEEN THE 15<sup>TH</sup> AND THE 18<sup>TH</sup> CENTURY / 91

Iulian Petrescu - LES RELATIONS DU MÉTROPOLITEN VENIAMIN COSTACHI AVEC LE PRINCE RÉGNANT DE LA MOLDAVIE, MIHAIL STURDZA / 107

Vasile Adrian Costin - THE ORTHODOX CHURCH AND THE YIELDING OF BASARABIA AND BUCOVINA / 111

Costin Nicolae - L'ÉGLISE ORTHODOXE DE MARAMUREȘ / 119

Ciprian Șarpe - INTERNAL AND INTERNATIONAL CONDITIONS FOR THE ESTABLISHING OF THE ROMANIAN PATRIARCHATE / 125

Iulian Oncescu - LA FRANCE ET LA QUESTION DU "PRINCE ÉTRANGER" AU TRÔNE DE LA ROUMANIE (1866) / 131

Ovidiu Băscăanu - L'INDUSTRIE ROUMAINE ENTRE LA CRÉATION DE L'ÉTAT NATIONAL ET LA GUERRE D'INDÉPENDANCE (1860-1878) – ORIENTATIONS ET CONCEPTIONS / 149

Iulian Oncescu - LA REOUVERTURE DE LA CRISE ORIENTALE. LA POSITION DE LA PRÉPARATION DIPLOMATIQUE DE LA ROUMANIE POUR LA PROCLAMATION DE L'INDÉPENDANCE (1875-1877) / 153

Laura Oncescu - INTERFERENCES CULTURELLES ROUMANO-ITALIENNES AU XIX<sup>ème</sup> SIECLE / 159

Oana Gabriela Laculiceanu - MIHAEL STURDZA – ROMANIAN DIPLOMAT IN COPENHAGEN / 169

Radu Bogdan - UN COURT HISTORIQUE DES SERVICES D'EMERGENCE ET LES PRINCIPAUX CAS DE PROTECTION CIVILE AUXQUELS S'EST CONFRONTE LE DEPARTEMENT DE DAMBOVITA, DANS LA PERIODE 1830 - 1916 / 173

Alexandrina Andronescu - LA VIE SOCIALE DES FRANÇAIS AU XX-ÈME SIÈCLE – LA DÉLIQUANCE JUVÉNILE / 181

Alexandrina Andronescu, Felicia Mihaela Iacob - UNE INSTITUTION CULTURELLE, LA MAISON DE CULTURE / 187

Radu Bogdan - L'INSTITUTION DES SERVICES DE PROTECTION DE LA POPULATION CIVILE DANS LE DEPARTEMENT DE DAMBOVITA, DANS LA PERIODE D'ENTRE LES DEUX GUERRES / 191

Daniel Hrenciuc - AN EPISODE FROM THE ROMANIAN-POLISH RELATIONSHIPS BETWEEN THE TWO WORLD WARS: THE ROMANIAN ARMY CONTRIBUTION TO SETTING POCUTIA FREE / 203

Liviu Al. Stan - THE CONSTITUTION OF 1923 AND THE RÉGIME OF RELIGIOUS DENOMINATIONS A NEW HISTORICAL ASSESSEMENT / 207

Silviu Miloiu - COMMUNIZATION AND FINLANDIZATION: THE STATUS OF ROMANIA AND FINLAND IN THE AFTERMATH OF WORLD WAR II. A COMPARATIVE STUDY / 215

Emanuel Ploceanu - TOWARD THE FUTURE: UNITED STATES AND SOVIET UNION GEOPOLITICAL CONSIDERATIONS AT THE END OF WORLD WAR TWO (1944-1945) / 229

#### COMPTE-RENDUS

Silviu Miloiu - DANIEL HRENCIUC, *ROMÂNIA ȘI POLONIA, 1918-1931. RELAȚII POLITICE, DIPLOMATICE ȘI MILITARE* [ROMANIA AND POLAND - 1918-1931. POLITICAL, DIPLOMATIC AND MILITARY RELATIONS]\* / 235

Iulian Oncescu - SILVIU MILOIU, *ROMÂNIA ȘI ȚĂRILE BALTICE ÎN PERIOADA INTERBELICĂ* (EDITURA CETATEA DE SCAUN, TÂRGOVIȘTE, 2003) / 237

Ana Dobjanschi - LE MUSÉE LAPIDAIRE DE TIRGOVISTE - SCULPTURES DES XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> SIÈCLES / 238



## LA FRANCE ET LA QUESTION DU "PRINCE ETRANGER" AU TRONE DE LA ROUMANIE (1866)

*Iulian Oncescu\**

### 1. Bref historique des essais d'apporter au trône un prince étranger d'une dynastie régnante Européenne (De l'idée aux faits)

Les préoccupations liées à la nomination d'un prince étranger au trône des Principautés Roumaines précèdent le "moment" 1866 (Russu 2001: 93-99; Damean 2000: 26-38; Boicu 1975: 35-37, 44-48, 77-78, 85-86).

Dès 1802 les programmes politiques de Partida Nationala (Le Parti National) avaient demandé le choix d'un seigneur étranger (Georgescu 1995: 198; Boicu 1975: 70). Certaines préoccupations concernant le prince étranger seront rencontrées aussi après le ré-établissement des règnes locaux en 1822, ces préoccupations étant conçues avant tout comme options théoriques dans la perspective de l'indépendance et de l'unité de l'Etat roumain. En 1824, un groupe de boyards de Moldavie demande, dans une requête adressée à la Porte, le prince étranger, sous la forme d'un règne héréditaire (Scurtu 2001: 15).

De 1829 date une pétition de la Munténie concernant les demandes faites lors d'un « congrès des princes », parmi lesquelles figuraient l'union et l'indépendance des Principautés; il y était ajouté que le gouvernement de cette Principauté Uni serait confié à une famille régnante de la Haute Allemagne et ce prince gouvernera selon une constitution (Scurtu 2001: 15-16; Boicu 1975: 77-78).

En 1834, le diplomate français Bois le Comte considérait que l'union des deux Principautés était l'expression de l'aspiration la plus générale. A celle-ci l'on ajoutait le desideratum du prince étranger (Platon 2000: 116-117). En 1838 par l'organisation de la société secrète conduite par Ion Câmpineanu et par ses documents programmatiques - "L'acte d'union et indépendance" et « L'acte spécial de nomination du souverain des Roumains » - on visait aussi la mise en place d'un régime monarchique constitutionnel (Isar 2001: 117-118).

En 1839, un autre diplomate français, Hubert, affirmait que l'idée "de l'union des deux Principautés et la constitution d'un Etat indépendant sous le gouvernement d'un prince étranger est le thème général des commentaires politiques" (Platon 2000: 117; Stan A. 1999: 144-174). L'idée d'unité et d'indépendance était associée de plus en plus souvent à celle du prince étranger (Stan A. 1999: 148).

L'expérience des révolutions de 1848 dans les Principautés et l'évolution ultérieure du rapport de forces dans le cadre des relations internationales a convaincu les hommes politiques roumains à adopter une solution de nature tactique, qui leur permette la réalisation de ces desiderata qui se heurtaient à l'opposition claire de la majorité des pouvoirs européens. Cette solution semblait être le prince étranger apporté d'une famille régnante européenne. Le modèle avait été adopté dès 1830 en Grèce. Le prince étranger allait accroître le prestige du pays à l'étranger et assurer la stabilité nécessaire à l'intérieur. Le plus clairement quant à cet aspect commencent à penser les Roumains qui étaient en exil et en général la nouvelle génération d'hommes politiques qui avait vécu l'expérience du moment 1848 (Chiriță 1994: 729-733).

Pendant la guerre de Crimée (1853-1856) et pendant la période du Congrès de paix de Paris (1856), quand le problème roumain devient européen, une série d'exilés abordent dans leurs mémoires le problème de l'union, étroitement lié à celui du prince étranger (Stan V. 1994: 386-406). Dans ce contexte, il est intéressant de remarquer le mémoire de 1855 de Nicolae Golescu, adressé au roi Napoléon III, dans lequel, hormis l'union des Principautés, on demandait la nomination au gouvernement du nouvel Etat d'un prince étranger, de préférence appartenant à la dynastie française (Stan V. 1994: 391-392). Par une autre pétition, envoyée toujours par Nicolae Golescu, au nom des Roumains de Paris, le 3 mars 1856, on demandait au comte Walewski, ministre de l'extérieur de la France, la constitution d'un Etat neutre et indépendant, à prince héréditaire, sous la garantie collective des pouvoirs européens. Intéressante est aussi la pétition de Vasile Boerescu, envoyée le 24 février 1856, qui reprend le même thème de l'union, de l'indépendance et du prince étranger (Stan V. 1994: 394-395). Des pétitions nouvelles seront adressées aussi après le Congrès de paix de Paris, où, bien qu'on y ait discuté le problème roumain, on avait éliminé pour le moment la demande concernant le prince étranger, pour ne pas mettre en danger l'union (Stan V. 1994: 397; Riker 2000: 33-38).

---

\* iulian1791@yahoo.com.; Universitatea „Valahia” din Târgoviște, Facultatea de Științe Umaniste, Catedra de Istorie, str. Lt. Stancu Ion, nr. 34 - 36, Târgoviște, 130105, Dâmbovița.



Pendant les débats des assemblées ad-hoc, le problème du prince étranger revient en discussion, étroitement lié au problème de la réalisation de l'union. La nomination du prince étranger sera poursuivie, en 1857, comme solution pour la consolidation de l'autonomie, dans la perspective, à la longue, de l'accès à l'indépendance (Platon 1985: 207). La revendication concernant la nomination du prince étranger sera rejetée aussi lors de la Conférence de Paris (1858), le problème discuté se limitant aux modalités de réalisation de l'union (Riker 2000: 150-173; Platon 2001: 59-72).

Même la France conseillera l'ajournement temporaire de la revendication du prince étranger (Berindei 2000: 68). Les envoyés de la Prusse, de l'Angleterre, de la Russie, de la Sardine, mais surtout de la Turquie et de l'Autriche, voyaient dans le choix d'un prince étranger dans les Principautés non seulement la cause de l'union des Roumains dans un seul Etat, mais aussi l'obtention imminente de son indépendance. Le refus de la plupart des grands pouvoirs n'a pas déçu les Roumains, qui, éludant les prévisions de la convention de Paris de 1858, ont réalisé, comme on le sait, l'union de 1859, par la double élection de Al. I. Cuza, comme souverain, en Moldavie, autant qu'en Munténie. Ainsi, l'Europe a été mise devant le fait accompli.

Le problème du prince étranger est resté ouvert aussi pendant le gouvernement de Al. I. Cuza (Scurtu 2001: 19-24), qui surtout vers la fin de son gouvernement reprend les discussions concernant cette question. Lui-même, il avait été convaincu par la nécessité d'apporter un prince étranger avant qu'il devienne souverain, et les années de son gouvernement l'avaient convaincu que cette solution restait toujours d'actualité. Son gouvernement avait été, en outre, conçu être et restait une solution transitoire, ce qu'il avait reconnu plus d'une fois. Après les émeutes d'août 1865, le prince de l'union pense de plus en plus souvent à renoncer au trône roumain laissant la place à un prince étranger (Ivănescu 2001: 166-175; Bossy 1931: 152-154, 383-386). Au début de 1866, la Grande Bretagne aussi bien que la France ont convenu que le régime de Cuza était tout à fait inadéquat, mais aucun de ces pays n'ont entrevu d'autre solution que le maintien du prince en fonction (Michelson 1998: 155).

L'épilogue du règne de Al. I. Cuza était devenu imminent dès le début de 1866. De l'autre côté, le règne autoritaire du prince de l'union « dérangeait » la classe politique roumaine (Viteu 1992: 160-162). L'une des conséquences est aussi la constitution d'une société secrète par les leaders conservateurs et libéraux, en 1865, parmi lesquels on peut mentionner: Lascar Catargiu, Dimitrie Ghica, Ion Ghica, C.A. Rosetti, D.A. Sturdza, N. Blaremborg, P. Mavrogheni, Gheorghe Ghica, Ion Cantacuzino. Les leaders de ces groupes politiques ont même fait le serment d'apporter un prince étranger. Le serment avait comme but le choix du prince étranger, conformément au désir exprimé en 1857: "Nous avons fait entre nous le serment que, au cas où le trône resterait vacant, nous soutiendrons par tous les moyens l'élection d'un prince étranger des familles régnantes de l'Occident (Stan 1993: 158; Iordache 1995: 248). En ce sens, en 1865, après sa libération de la prison, I.C. Bratianu partira en Occident pour contacter d'éventuels candidats au trône de la Roumanie (Stan 1993: 160-162).

Pendant les actions de Bratianu, surtout en France (il y était arrivé le 15 décembre 1865), en Roumanie se déroulait le complot pour le détronement de Al.I.Cuza, surtout sous l'influence de Ion Ghica. Malgré le fait qu'il savait que ses adversaires préparent une action contre lui, le souverain n'a pris aucune mesure pour s'en protéger. Ainsi, le 11/23 février 1866, il a lieu un coup d'Etat (révolution de palais (Riker 2000: 469) selon l'expression de l'historien américain T.W. Riker) par laquelle le prince de l'union a été écarté.

« En éliminant Cuza, les hommes politiques roumains étaient déterminés à mettre en œuvre la solution du prince étranger, qu'ils avaient sollicitée de la part de l'Europe, sans succès, en 1857. Ils désiraient une vraie dynastie étrangère, comme les Roumains n'avaient jamais eu auparavant. L'instabilité des règnes, le manque des règles claires de succession au trône, les luttes des boyards pour arriver au pouvoir avaient contribué pleinement au déclin des pays roumains. Les Roumains n'avaient connu rien d'autre que de l'instabilité. C'était le moment d'essayer la variante de la stabilité. » (Boia 2002: 78)

En analysant l'acte de 11/23 février 1866, l'historien D. Viteu affirme: "Paradoxe, du moins en apparence, nous semble être, d'un côté, la manière dont la postérité a reçu l'image de l'inoubliable père et bienfaiteur qui a été Cuza le Souverain pour son pays et son peuple, et, de l'autre côté, le caractère et la signification de l'acte historique de 1866, par lequel on a poussé en dehors de la scène politique roumaine le premier souverain des Principautés Unies, après un mandat qui aurait prétendu plus de compréhension, sinon plus de reconnaissance de la part de ses collaborateurs infidèles." (Viteu 1992: 159). "L'acte politique de 11 février reste pour nous ce qu'il a été en réalité, c'est-à-dire coup d'Etat, d'autant moins national." (Viteu 1992: 188). Conscientes de la nécessité des mesures rapides pour stabiliser la situation de l'intérieur et pour éviter l'intervention de l'extérieur, les forces politiques responsables du détronement de Cuza ont agi immédiatement en ce sens. La mise à l'écart de Cuza et l'intention de changer le régime politique ne représentaient aucune surprise, inattendus étant seulement la manière d'agir et le moment choisi afin de réaliser un nouvel "fait accompli". Ce moment devait surprendre surtout les grands pouvoirs, en leur ôtant la possibilité d'agir contre l'intérêt de la Roumanie.



Immédiatement après la réalisation du coup d'Etat on a formé une lieutenance princière composée de Lascar Catargiu, Nicolae Golescu et Nicolae Haralambie. En même temps on a constitué un gouvernement provisoire dirigé par Ion Ghica. Le pouvoir nouveau s'est adressé au pays par une proclamation, promettant qu'il fera vivre "les quatre points votés par la nation et les assemblées ad-hoc: l'union, l'autonomie, le prince étranger, le gouvernement constitutionnel". Les premiers deux objectifs devaient en fait être défendus, et les derniers deux devaient être atteints (Stanciu, Oncescu 2002: 57-58). L'historien Dumitru Vitcu montre et explique le fait que la reprise de l'ancien desideratum de 1857 ne signifie que superficiellement la volonté nationale, en réalité cet objectif étant un paravent qui avait le rôle de cacher des intérêts de groupe, de diminuer des tensions et d'entretenir des espoirs entre les forces associées. On ne peut pas expliquer les risques - surtout l'invalidation de l'union. Dans ce cas la formulation d'une option concernant le candidat étranger devait être faite avant le 11/23 février (Vitcu 1992: 165).

La première action entreprise a démontré la priorité accordée au fait d'apporter le prince étranger en Roumanie (Platon 1985: 207; Scurtu 2001: 25). Dumitru Vitcu affirme que, en fait, les nouveaux gouverneurs ont pensé seulement un peu plus tard à apporter un prince étranger en Roumanie. Il semble que même le choix, en ce contexte, de Philippe de Flandre ait été en fait un stratagème, étant connu que celui-ci allait refuser le trône de la Roumanie et n'était pas dans les grâces de Napoléon III (Vitcu 1992: 165-169). L'historien tend à penser que le choix d'une telle personne prouvait que la majorité du gouvernement désirait l'élection d'un prince étranger seulement prétendument, mais, en fait, on cherchait re-installer les règnes locaux. Dans l'après-midi du jour de 11/23 février 1866, la lieutenance princière a fait la proposition à l'Assemblée Elective et au Sénat et ceux-ci ont choisi unanimement comme souverain Philippe de Flandre, le frère du roi de la Belgique, Léopold II (Platon 1985: 207; Platon 1998: 163-180).

L'idée plus ancienne du principe étranger, mise au devant de la liste des desiderata de l'Assemblée ad-hoc en 1857, rejetée par les grands pouvoirs, sans être contestée par Cuza comme option ouverte, visait la réalisation de la stabilité politique par l'évitement des luttes politiques internes grâce à l'institution d'une monarchie héréditaire et constitutionnelle, comme régime politique. A l'extérieur, la solution du prince étranger était vue comme une modalité plus efficace d'accéder à l'indépendance, ce qui agrandissait, sans doute, pour le moment, le risque d'une réaction hostile de la part des grands pouvoirs, qui ne voyaient de bons yeux la perspective d'une Roumanie indépendante (Stanciu, Oncescu 2002: 58).

L'arrivée du prince étranger impliquait pour le moment certains risques internes aussi, liés à une éventuelle réaction des paysans surtout, qui voyaient en Cuza le garant de la terre accordée par la réforme agraire de 1864, réactions qui ont été enregistrées, sans avoir une très grande ampleur (Russu 2001: 70-77). Mais la question de l'arrivée du prince étranger a été considérée par le nouveau pouvoir, malgré les risques impliqués, l'élément principal de ce fait accompli, qui pouvait clarifier les choses avant de laisser place à une intervention externe hostile (Stanciu, Oncescu 2002: 59).

## **2. Le choix du prince étranger. Complications immédiates internes et européennes (février-mars 1866)**

L'an 1866 a constitué un repère important dans les relations internationales du XIX<sup>ème</sup> siècle (Cliveti 1986: 627). La victoire de la Prusse sur l'Autriche et l'élimination de la dernière de la Confédération Allemande, aussi que l'admission de la Venise dans l'ensemble de l'Italie ont été des événements majeurs, mais le tableau de la politique européenne serait incomplet si nous oublions, entre autres, les implications externes des événements de Roumanie. Ces dernières occupent une place à part, à conséquences profondes et durables sur les processus historiques ultérieurs dans la société roumaine. Ces développements ont comme point de départ l'élimination de Al. I. Cuza du gouvernement de l'Etat et la reconnaissance du règne héréditaire du prince Carol de Hohenzollern au trône de la Roumanie (Chiriță 1978: 2197).

Le détronement de Al I. Cuza a eu des conséquences importantes sur la situation interne, mais aussi sur les relations internationales (Russu 2001: 61; Boicu, Platon, Cristian 1980: 185-284; Cliveti 1986: 71), ayant le don de mettre en mouvement le mécanisme lourd de la diplomatie internationale (Riker 2000: 483; Marcu 2000: 394-395). Les grands pouvoirs, préoccupés par le conflit autriche-prussien, se sont trouvés confrontés de nouveau à l'épineuse question roumaine, qui pouvait entraîner la réouverture de la crise orientale (Russu 2001: 62). Elle est revenue sur l'agenda de la diplomatie internationale après le 11 février 1866 (Ciachir 1968: 81).

Comme nous l'avons déjà souligné, prévisible après la fausse révolution populaire ou la bagarre de marché d'août 1865, à effets à l'extérieur, précipité par les déceptions politiques, l'épilogue du règne de Cuza était devenu imminent au début de 1866 (Vitcu 1992: 159; Ivănescu 2001: 174-175). La décision de quitter le trône semble avoir été irrévocable, le souverain ayant télégraphié en ce sens à l'agent diplomatique à Paris – Iancu Alecsandri – le priant de transmettre à l'empereur de la France que le paragraphe final du message d'ouverture adressé à la Chambre le 5/17 décembre 1865 représentait l'expression d'une décision définitive (Vitcu 1992: 160; Riker 2000: 459).



Cuza avait informé lui-même les consuls étrangers de Bucarest (Le consul anglais, Green, et surtout le consul français, Tillos) qu'il était prêt à abdiquer, non pas comme un lâche, mais en faveur d'un souverain étranger, choisi par les grands pouvoirs (Riker 2000: 464-465; ANIC Bucarest, Microfilms France, film 12, vol. 27, c. 4-12).

Le souverain Cuza, aussi bien que ceux qui l'ont détrôné ont essayé à convaincre les pouvoirs garants de la nécessité d'un changement: la solution proposée était le prince étranger (Cliveti 1988: 72). Dans ce contexte, le souverain sera détrôné le 11/23 février 1866 (Riker 2000: 468-470). L'acte d'abdication sera annoncé à la nation par la proclamation de la lieutenance princière (N. Gulescu, le colonel Haralambie et, L. Catargiu étant momentanément absent, D. A. Sturdza) et sera fait connu, le même jour, (11/23 février 1866) par Ion Ghica, le président du gouvernement provisoire et ministre de l'extérieur, aux consuls des pouvoirs garants à Bucarest (Iordache 1997: 17); une note explicative sera envoyée aussi à la Cour suzeraine. Le consul français à Bucarest, H. Tillos, communiquait à Ion Alecsandri, le 11/23 février, 19 heures, à Paris, par un télégramme, la nouvelle de l'abdication forcée de Al. I. Cuza, "le pistolet au cou" (ANIC..., film 12, vol. 27, c. 117). Pour donner une apparence constitutionnelle à l'acte accompli "à l'abri de la nuit", les deux Chambres réunies l'après-midi du 11/23 février acclameront le comte de Flandre comme souverain de la Roumanie, sous le nom de Philippe I (Berindei 1992: 12; Iordache 1997: 17-18; Riker 2000: 472; Vitcu 1992: 165-167; Damean 2000: 38-40). Si l'on tenait compte des actes officiels et du "Românul" ("Le Roumain") de C. A. Rosetti, on devrait penser que le détrônement a provoqué une grande satisfaction et même de l'enthousiasme (Giurescu 1966: 377-378).

Les hommes politiques roumains qui ont joué un rôle essentiel dans la préparation et le déroulement des événements de 11 février 1866 voulaient pourtant éviter l'intervention des pouvoirs garants, en détrônant donc le souverain sans tenir compte de la volonté de l'Europe (Russu 2001: 63). Ainsi, l'acte du détrônement apparaissait sur le plan européen comme un mouvement dirigé contre le régime de garantie collective institué en 1856. Vu d'une telle perspective, le détrônement de Cuza a pu être réceptionné sur le plan européen comme un acte révolutionnaire (Cliveti 1988: 75), comme une manifestation catégorique et claire des velléités d'indépendance des Roumains (Russu 2001: 63), y incluant l'intention d'apporter un prince étranger (Boicu, Platon, Cristian 1980: 187).

Les gouvernements européens ont essayé pourtant imposer leurs points de vue à ceux qui avaient pris le gouvernement du pays lors de la cessation du règne de Cuza. Ainsi la confrontation entre la diplomatie européenne et les "vainqueurs" de 11 février (Russu 2001: 63) commençait, et allait durer jusqu'à la fin de 1866.

Les implications internationales de l'acte de 11/23 février ont été considérables (Russu 2001: 62-70). Les Principautés Unies étaient piégées, dans ce contexte, par les dangers de la politique de concessions et compensations (Corivan 1973: 195-215; Marcu 2000: 395-397; Corivan 1984: 186-188). Le 16/28 février, la diplomatie a enregistré une action en vue de réaliser l'échange des Principautés Unies pour la Venise. Apparemment la Venise pouvait être cédée à l'Italie seulement par échange territorial, chose qui avait été discutée aussi dans le passé, en 1859, 1860, 1864, formant l'objet de certaines consultations secrètes entre les gouvernements européens. La reprise de ces discussions dans ce contexte nouveau en 1866 sera rejetée par l'Autriche, l'Angleterre, la Russie et la Prusse, malgré les insistances de la France et de l'Italie.

Le coup d'Etat avait produit une grande inquiétude à Constantinople. Ici, les représentants des grands pouvoirs ont soupçonné au début l'implication de la France, et pour cela le gouvernement provisoire a envoyé, le 11/23 février 1866, une note circulaire explicative aux consuls étrangers à Bucarest, signée par Ion Ghica, par laquelle on faisait connaître la situation et le choix de Philippe de Flandre, conformément aux désirs exprimés par les assemblées ad-hoc en 1857 (Iordache 1997: 17). En ce sens, aux instances de Ali Pacha (le ministre de l'intérieur de la Turquie), Moustier – le doyen du Corps Diplomatique – organisera, le 14/26 février 1866, une conférence des ambassadeurs (Corivan 1984: 177-178). Dès l'ouverture de cette conférence, les représentants de la Turquie, de l'Autriche et de la Russie ont demandé le retour à la séparation, seules la France et l'Angleterre s'y opposant (Russu 2001: 65; Chiriță 1978: 2198-2199; Damean 2000: 41), qui ont proposé la réunion d'une conférence européenne pour analyser la nouvelle situation des Principautés.

La possibilité de prendre une décision ne pouvait quand même pas revenir à une séance des consuls, mais à une conférence des représentants des grands pouvoirs, les gouvernements ayant à décider, par la suite, conformément aux usances, de la date et le lieu de rencontre du for politico-diplomatique européen. Dans ce sens, les canaux de la diplomatie ont connu une intensification sérieuse des échanges d'information, chaque cabinet esquissant ses intentions et essayant de pénétrer celles des autres aussi (Boicu, Platon, Cristian 1980: 189-193).

Dans le contexte du développement des événements, le ministre de l'extérieur français Drouyn de Lhuys était informé à propos des intentions de la Turquie et sera contre toute application du Protocole de 1861, étant d'accord avec le maintien de la suzeraineté ottomane. Napoléon III considérait que pour éviter toute complication la meilleure garantie était la convocation d'une conférence pour délibérer quant aux mesures à



prendre. Les consuls des Principautés ont reçu des instructions à ne pas se prononcer contre l'union et à exprimer des sentiments de bienveillance concernant les Roumains (Corivan 1984: 178-179).

A Bucarest, dès le matin du jour de 11/23 février 1866, Eder (le représentant de l'Autriche), le doyen du Corps consulaire, a convoqué ses collègues pour discuter la situation apparue. La rencontre n'aura aucun résultat, sauf la constatation unanime que, avant de recevoir les instructions nécessaires, on ne pourra prendre aucune attitude (Cliveti 1988: 76; Riker 2000: 472). H Tillos, le consul français, était aux côtés de Al. I Cuza, le gouvernement provisoire le dégoûtant, et suggérait à Green, le consul de l'Angleterre, la possibilité d'une contre-révolution (Iordache 1997: 18).

Le 12/24 février, Tillos informait son supérieur à Paris de la convocation d'Eder en vue de consultations quant à la position à prendre après l'abdication de Cuza. De même, Tillos affirme que, lui, il voulait voir Cuza, pour entendre de sa propre voix de quelle manière l'abdication avait été obtenue. A leur rencontre, Cuza lui a mentionné qu'il n'a cédé à aucune contrainte et que lui aussi, il avait désiré "à mettre fin à un rôle qui lui pesait lourdement depuis longtemps". Tillos informait aussi de l'intention du colonel Solomon, qui voulait soulever une partie de l'armée pour libérer Cuza et le renommer souverain. Il a consulté Cuza à propos de cela, quand même, et Cuza a rejeté cette idée, pour ne pas arriver à "verser du sang". En conclusion, Tillos s'est abstenu à prendre une position contraire à celle du gouvernement provisoire avant de recevoir des instructions de Paris (Giurescu 1966: 380; ANIC, film 12, vol. 27, c. 131-136; Riker 2000: 473).

Le 12/24 février 1866, le ministre français d'affaires étrangères informait le représentant de la France à Bruxelles de l'abdication du prince Cuza et de la proclamation du comte de Flandre comme "prince de Roumanie", par le parlement moldo-vallah réuni. On demandait, par la suite, au représentant de la France de s'intéresser aux intentions de la Cour de Bruxelles, mais sans engager aucunement l'opinion du gouvernement français (ANIC, film 12, vol. 27, c. 120).

Pour comprendre les événements, les notes informatives du baron Adolphe d'Avril nous semblent aussi intéressantes. Diplomate et écrivain français, né en 1823, il était le beau-frère du général Alexandru Odobescu, en 1866 étant nommé consul général de la France à Bucarest. Ses notes de février-mars nous offrent une analyse détaillée des moments principaux de l'histoire des Principautés de 1855 jusqu'à 1866. Sa note du 12/14 février 1866 est envoyée avec une présentation synthétique du règne de A.I. Cuza ou l'on rappelait que celui-ci s'était engagé à se retirer en faveur d'un prince étranger (Ivănescu 1988: 197-228; 2001: 180-183).

L'attitude de la France, bien que favorable aux Principautés Unies, s'est manifestée graduellement. Sachant l'hostilité des certains pouvoirs garantes quant aux événements, le ministre des affaires étrangères français n'avait pas précisé ouvertement son point de vue. Son attitude était assez nuancée à cette époque-là (Corivan 1984: 180). Voilà pourquoi le ministre des affaires étrangères français communiquait à Tillos, à Bucarest, ses premières instructions concernant l'attitude de la France au sujet des événements des Principautés. Les indications du ministre français précisaient que ces événements tout comme les problèmes qu'ils allaient engendrer, relevaient de l'ordre international, de l'équilibre européen. C'est pourquoi ils devaient être réglés, conformément au droit public européen, par la consultation des pouvoirs signataires des traités en question, c'est à dire la cour suzeraine (la Turquie) et les pouvoirs garantes. L'existence du nouveau gouvernement de la Valachie et la proclamation par le parlement de Bucarest du comte de Flandre en tant que « roi de la Roumanie » contrevenait à cet ordre. Le consul français devait donc, par son attitude envers les Roumains, transmettre au gouvernement provisoire de la Moldo-Valachie qu'il était nécessaire "qu'il soit pénétré de l'idée que son unique mission était d'assurer le bon cours des services administratifs et de veiller au maintien de l'ordre et de la sûreté publiques" jusqu'à ce que les pouvoirs, réunis en conférence aient pris une décision (ANIC..., film 12, vol. 27, c. 151-152).

Le gouvernement provisoire de Bucarest avait, dans ces circonstances-là, envoyé Al. Golescu comme agent diplomatique à Constantinople et I. Bălăceanu en tant que son homologue à Paris. Ces deux agents diplomatiques avaient pour tâche d'obtenir l'accord du gouvernement français et de l'empereur quant au choix d'un autre prince étranger après le refus du comte de Flandre (Chiriță 1978: 2199). Bălăceanu n'était à l'époque que le messager d'un gouvernement provisoire, non reconnu par les pouvoirs garantes, muni uniquement des lettres de créance de Ion Ghica adressées à Drouyn de Lhuys. Il semble quand même que ce dernier était favorable aux Roumains et qu'il avait reçu le messager du gouvernement provisoire avec amabilité. Lors de son entrevue avec Bălăceanu, en abordant le sujet du prince étranger, le haut fonctionnaire français ne lui avait pas caché qu'il trouvait que cela n'était qu'un rêve que le gouvernement roumain devait abandonner, car il n'était pas réalisable. Lorsque I. Bălăceanu avait demandé d'être reçu par l'empereur lui-même, le ministre français des affaires étrangères lui avait répondu durement que Bălăceanu n'était que le messager dont les lettres de créance étaient signées par un gouvernement qui, à l'époque, n'existait pas pour la France.

Le diplomate roumain allait quand même écrire à l'empereur, qui, finalement, allait accepter ses lettres de créance (Iordache 1997: 20).

Un rapport confidentiel de l'Ambassade de France de Constantinople adressé à la France, rapport du 25



février/7 mars 1866, nous dévoile de façon détaillée des éléments encore plus significatifs de la position des grands pouvoirs quant aux événements des Principautés. La Turquie, qui n'avait même pas bien vu le prince Cuza, avait reçu avec horreur et émotion l'«initiative du peuple roumain», qui lésait ses droits de suzeraineté et elle se sentait donc menacée par une situation qui devenait compliquée du côté du Danube. Le conseil des ministres turc s'était réuni dans une séance extraordinaire et Ali Pasa avait fait venir chez lui les représentants des grands pouvoirs à Constantinople et leur avait présenté un plan de mesures. Parmi tous ces événements, il survint aussi la dissolution de l'Unification qui conformément au firman était limitée au règne de Al. I. Cuza; de même, on y suggérait d'envoyer des commissaires de la part de toutes les puissances en vue d'une enquête sur les lieux afin d'éclaircir la situation créée suite à l'abdication. La Turquie envisageait même une intervention militaire dans les Principautés et avait ordonné aux troupes concentrées à Şumla de surveiller et de contrôler la zone du Danube. Les ambassadeurs des puissances garantes accrédités en Turquie avaient répondu qu'eux, ils n'avaient pas reçu d'instructions à ce sujet. En outre, la Turquie ne pouvait pas entreprendre une intervention militaire dans les Principautés en l'absence d'un accord préalable et d'une action commune avec les autres puissances (ANIC, film 12, vol. 27, c. 182-183).

Ce qu'il y a d'intéressant dans ce rapport est surtout la présentation qu'on y fait de la position de la France qui, comme l'Angleterre et la Prusse, était pour le maintien de l'unification des Principautés Roumaines. Les Français considéraient que l'abdication de Cuza n'était que le résultat des intrigues des Anglais. Ces derniers trouvaient que le prince Cuza était entièrement favorable aux Français. La candidature du comte de Flandre aurait été patronnée, d'après les Français, par l'Angleterre et I. Ghica était considéré un «instrument» dans ce complot. L'Angleterre selon le rapport soutenait secrètement la candidature du comte de Flandre pour empêcher de la sorte l'ascension d'un candidat potentiel soutenu par la France, par exemple G. Bibescu, officier dans l'armée française. On présente aussi dans le rapport la position de la Prusse qui n'avait pas l'air très intéressée par cette question. Vu ses relations avec l'Autriche, la Prusse serait plutôt du côté de la France et de l'Angleterre. La position des autres puissances garantes est rendue parlante par les termes du rapport. La Russie «jetait feu et flammes». Elle désirait la séparation de l'Etat roumain dans des provinces gouvernées par des princes régnants indigènes, car cela «mettait la Roumanie à Sa merci». L'Autriche et la Turquie devaient craindre davantage la Russie, selon le rapport, que les Principautés. L'Italie allait faire à coup sûr front commun avec la France. En conclusion, la situation des Principautés pourrait, d'après le rapport, compliquer les choses à l'orient. La Turquie craignait un éventuel soulèvement de la Bulgarie, de la Serbie et du Monténégro sous l'influence de la Russie. La Russie, d'un part, par l'intermédiaire de ses représentants belliqueux, tels le général Ignatiev, se déclarait prête à entrer avec des troupes dans les Principautés, chose qui serait plus appropriée à cette époque-là qu'en 1852. D'autre part, par la voix de son ambassadeur, elle se déclarait d'accord avec le choix de la ville de Paris en tant que lieu où il allait se dérouler une conférence sur les Principautés (ANIC, film 12, vol. 27, c. 183-187).

Compte tenu des nouvelles évolutions, on peut clairement affirmer qu'à la fin du mois de février, la position de la France était oscillante, voir même contraire aux Roumains, surtout en ce qui concernait la question du prince étranger. Cette attitude est révélée par la prise de position officielle du gouvernement français, mais aussi par les manœuvres des conlisses de la diplomatie européenne.

La France continuait de soutenir l'Unification, tout en essayant de tempérer l'intention de la Turquie d'intervenir dans les Principautés et recommandait aux Roumains d'attendre les décisions que les puissances garantes allaient prendre, en évoquant de nouveau la question de la garantie collective.

Toujours à la fin du mois de février, on avait constitué à Bucarest deux délégations qui étaient parties à Constantinople et à Paris afin d'y obtenir la reconnaissance du maintien de l'Unification et le droit de choisir un prince régnant héréditaire qui allait accéder au trône de la Roumanie. Les Roumains essayaient, de façon évidente, de garder l'initiative en profitant de la lenteur avec laquelle les grands pouvoirs réagissaient. La première délégation était constituée de M. Costache Epureanu, G. Costaforu et de Al.G. Golescu, tandis que la deuxième était constituée de L. Steege, Sc. Fălcoianu et de G.Ştirbei, auxquels venait s'ajouter aussi I.C. Brătianu.

On pourrait donc affirmer qu'avec la convocation de la Conférence des puissances européennes à Paris (le 26 février/10 mars 1866), on manquait la fin d'une étape difficile pour le gouvernement roumain, d'une étape marquée de tourments, de recherches et d'attentes au sujet du prince étranger.

### **3. Le problème roumain – un problème européen (mars – juin 1866)**

Ceux qui avaient fait abdiquer Cuza se trouvaient, en principe, face à un cruel dilemme; ils devaient opter soit pour la renonciation à l'initiative en se subordonnant ainsi aux décisions de la future conférence en cela en courant le risque de perdre le droit des Principautés à l'autonomie et même celui de voir annulée l'Unification, soit pour l'édification de l'Etat roumain sans demander l'accord de l'Europe, c'est-à-dire par un nouveau fait accompli. Ils ont hardiment opté pour la dernière alternative en déclenchant ainsi un affrontement



inédit dans les rapports internationaux de l'époque entre la volonté d'une élite politique d'un Etat petit, mais ferme et le concert européen qui voulait jouer un rôle tutélaire.

La Conférence de Paris allait commencer le 26 février/10 mars 1866 (Iordache 1997: 23). À la différence de celles de 1859, 1861 ou de 1864, les deux dernières s'étant déroulées à Constantinople – la nouvelle conférence va représenter, en ce qui concernait l'évolution des rapports entre l'Etat roumain et les pouvoirs garants, un moment important qui semble marquer la fin d'un grand cycle et le commencement d'un autre cycle (Cliveti 1988: 83). On a pu constater dès le début des travaux l'existence des divergences entre les grands pouvoirs engendrées par leurs intérêts différents. D'après l'attitude qu'ils y avaient adoptée, ceux-ci peuvent être regroupées en deux camps: d'une part la Turquie et la Russie qui désiraient la séparation des Principautés et d'autre part la France, l'Angleterre, la Prusse, l'Italie et l'Autriche qui se montraient favorables au maintien de l'Unification et de l'autonomie du pays en échange de la renonciation des Roumains à l'avènement du prince étranger au trône de la Roumanie (Chiriță 1978: 2199).

Ainsi, dès la première séance (le 26 février/10 mars), après la présentation générale faite par le président de la Conférence, Drouyn de Lhuys, des actes politico-diplomatiques sur lesquels était fondé l'ordre établi pour les Principautés, Safvet Paşa, le plénipotentiaire ottoman, allait-il lire une note de la Sublime Porte Ottomane par laquelle celle-ci conditionnait sa participation à la réunion de l'élimination définitive de la question du prince étranger du plan des discussions (Riker 2000: 488; Russu 2001: 67; Damean 2000: 42); et aussi de la renonciation au principe de l'hérédité de l'accès au trône de la Roumanie et même à l'idée de la consultation du pays, si on ne publiait pas la résolution irrévocable des grands pouvoirs quant au refus de l'accès d'un prince étranger au trône de la Roumanie (Cliveti 1988: 84).

Par conséquent, la Porte Ottomane voulait de façon évidente que les membres de la Conférence respectent ses intérêts de suzerain, désir qui, de nouveau, n'avait pas pu recueillir l'adhésion des pouvoirs garants. À cette conférence, parce que la France était hésitante (elle soutenait l'Unification, mais non pas l'avènement au trône du prince étranger), la Turquie, la Russie et surtout l'Autriche insistaient premièrement sur le refus du prince étranger et, voir davantage, sur l'annulation de l'Unification, car ces actes-ci annonçaient l'indépendance des Principautés (Iordache 1997: 24). Pendant la séance du 6/18 mars 1866 la question du prince étranger ne fera aucunement l'objet des discussions étant incompatible de principe avec le maintien de l'intégrité de l'Empire Ottoman (Chiriță 1978: 2199). La séance du 6/18 mars a été pratiquement divisée en deux parties: dans la première on avait discuté la question du prince étranger et dans la deuxième celle de l'Unification (Corivan 1984: 183; Damean 2000: 42).

Les discussions vont conduire vers l'idée de la Consultation des Roumains surtout en ce qui concerne l'unification ou la séparation des Principautés (Chiriță 1978: 2200; Riker 2000: 493-496). Toujours, à la fin des discussions, le ministre des affaires étrangères français a présenté succinctement cinq variantes selon lesquelles les Principautés allaient élire une nouvelle Assemblée qui allait se prononcer quant au maintien de l'unification et l'avènement du prince étranger. Bien que les Roumains n'aient pas réussi à obtenir l'accord de la conférence quant au prince étranger et même pas pour la reconnaissance de l'unification, ils ont quant même réussi à tempérer la situation (Corivan 1984: 183).

Un effet important pour les relations franco-roumaines a eu à l'époque, comme nous l'avons déjà montré, l'envoi de I. Bălăceanu à Paris en tant qu'agent diplomatique du nouveau gouvernement.. Il avait des relations étroites avec d'influents hommes politiques français d'orientation modérée qui occupaient des postes dans le gouvernement ou qui se trouvaient dans l'entourage de l'empereur. Après avoir obtenu l'audience et pendant l'entretien avec l'empereur, il a précisé que sa mission consistait dans le fait de prier l'empereur de désigner un candidat pour le trône de la Roumanie, étant autorisé à déclarer que la proposition de l'empereur allait tout de suite être acceptée. Napoléon III a déclaré que cela le flattait énormément, mais que la situation était vraiment difficile, car il ne voyait, pour l'instant, aucun candidat qui convienne à la fois à la France et à la Roumanie (Iordache 1997: 25). Il semble que Napoléon aurait pensé au début aux généraux Bourbaki et Ladmirault qui auraient refusé (Corivan 1984: 176). Même s'il permettait à Drouyn de Lhuys à s'engager dans de diverses formules diplomatiques, il encourageait discrètement les Roumains à pratiquer la politique du fait accompli.

Après avoir été reçu en audience par l'empereur de la France, I. Bălăceanu est aussi entré en contact avec d'autres diplomates étrangers à Paris qui lui avaient témoigné de la sympathie, mais qui s'étaient prononcés contre l'avènement du prince étranger. I. Bălăceanu avait aussi rencontré J.A. Ubicini qui lui avait proposé un rendez-vous avec M<sup>me</sup> Hortense Cornu. Des entrevues avec M<sup>me</sup> Hortense Cornu a eu aussi I.C. Brătianu, qui se trouvait à Paris, dès le dernier mois de l'année 1865, étant chargée, tout comme I. Bălăceanu, du choix d'un nouveau candidat au trône de la Roumanie. Il avait d'ailleurs aussi rencontré l'empereur français qui avait finalement proposé la candidature de Carol de Hohenzollern Sigmaringen (Iordache 1997: 25-26; Stan 1995: 164-165; Damean 2000: 44-45).



Par conséquent, tandis que la France ne soutenait pas l'idée du prince étranger, mais se prononçait uniquement en faveur du maintien de l'unification, elle allait encourager secrètement les démarches de I.C. Brătianu et de I. Bălăceanu. Les délégations du Sénat (Vasile Boerescu, Gh. Costaforu) et de la Chambre (G. Știrbei, Sc. Fălcoianu), munies par le gouvernement provisoire de lettres de créance auprès de tous les cabinets représentés à la conférence de Paris étaient aussi arrivées à Paris afin d'y plaider en faveur de l'avènement du prince étranger au trône de la Roumanie. On avait indiqué à la délégation envoyée en Occident (complétée par I.C. Brătianu) d'entrer en contact à Bruxelles avec le gouvernement et le roi de la Belgique pour insister auprès de lui pour la candidature de Philippe de Flandre au trône de la Roumanie. Les hommes politiques de Bucarest allaient se convaincre qu'ils n'avaient pas de chances de réussite s'ils essayaient d'obtenir l'accord des pouvoirs par la voie légale, lorsqu'ils allaient prendre connaissance du refus des grands pouvoirs d'accepter d'avoir un entretien avec les députés roumains. Dans ce contexte, il semble que l'attitude des grands pouvoirs a engendré certains actes – l'annulation du "contrat Godillot" et des concessions accordées pendant le règne de Cuza pour la banque de circulation et chemin de fer Bucarest-Giurgiu, le vote dans l'Assemblée de la proposition de C.A. Rosetti concernant la création d'une garde nationale – actes qui allaient mécontenter et inquiéter visiblement les grands pouvoirs (Riker 2000: 475).

Dans ce sens nous trouvons intéressants les rapports rédigés par H. Tillos pour Drouyn de Lhuys le 28 février/10 mars et le 4/16 mars 1866. Dans le rapport du 28 février/10 mars le consul français relatait à son supérieur l'entretien qu'il avait eu avec I.Ghica au sujet du prince étranger Ghica lui avait déclaré que, si on n'avait pas proclamé la nécessité du choix d'un prince étranger, on aurait dû maintenir l'unification avec la Moldavie "par la force", car, de ce côté-là, des groupes séparatistes importants agissaient auprès de certains candidats. Le consul français lui avait répondu que le principe du choix du prince étranger était une "extravagance". Les pouvoirs – affirmait le consul – s'inquiétaient aussi au sujet de la mesure prise par la "locotenență" (groupe de trois personnes dirigeant provisoirement le pays avec l'accord des Ottomans) de procéder au vote au sein du parlement quant à l'armement d'une garde nationale. Le parti radical dirigé par Rosetti aurait pu y infiltrer "ses créatures" et la garde se serait alors transformée, selon le consul, en un "facteur de désordre". Conformément aux indications reçues de Paris, Tillos a rejeté quand même la proposition de la Turquie et de l'Autriche de nommer un "caimacam" (un prince régnant à titre provisoire) dans les Principautés, déclarant officiellement que la "locotenență" pourrait bien être considérée comme une "căimăcămie" de trois personnes (ANIC, film 12, vol. 27, c. 194-195).

Par le rapport du 4/16 mars 1866, Tillos communiquait aussi à Drouyn de Lhuys ses opinions sur les raisons de l'abdication de Cuza et celles sur les désirs des Roumains d'introduire dans le pays une dynastie étrangère héréditaire. La chute du prince Cuza aurait donc été engendrée par "l'antipathie des Roumains pour tout prince indigène". Tillos ajoutait à cette sujet des détails tels que les expériences que les Roumains avaient eues avec toute une série de prince régnants – Sturdza, Gr. Ghica, Bibescu – leur avaient prouvé que les prétendants locaux au trône manquaient d'honnêteté dans l'administration du pays. Voilà pourquoi les Roumains désiraient instaurer une dynastie étrangère et héréditaire. En cas de danger extérieur, à la première secousse venue de l'Europe ou de l'Orient où la Russie "amassait depuis quelque temps du matériel inflammable", les Principautés n'auraient pas pu résister. Si les pouvoirs garantes soutenaient l'idée du prince indigène, l'unification pourrait être dissoute pour plusieurs raisons: en Moldavie la plupart de la population était affamée, la mauvaise administration de Cuza y ayant fait plusieurs victimes. En outre, en Moldavie il y avait "assez d'ambitieux qui, aidés par la Russie, se serait mis à la tête d'un plan de séparation". Le gouvernement provisoire de l'époque était composé de gens de bonne volonté et pleins d'énergie qui soutenaient avec acharnement leur projet concernant le prince étranger et étaient décidés de s'opposer militairement à toute occupation étrangère.

Tillos ajoutait aussi que le gouvernement roumain soutenait qu'une éventuelle annexion ou séparation des Principautés n'était pas dans l'intérêt de la France ni de l'Angleterre et que le choix d'un prince étranger ferait des Principautés "une barrière sûre entre les slaves du Nord et ceux du Sud" (ANIC, film 12, vol. 27, c. 205-208).

Le 14/26 mars 1866, I.C. Brătianu pouvait quand même transmettre qu'à Paris il y avait de bonnes dispositions pour les Principautés. "L'Angleterre avait à son tour la conviction qu'un prince étranger était possible. Le candidat de l'Angleterre était Hohenzollern". Il semble que I.C. Brătianu avait un peu forcé les choses dans son explication, sachant que l'Angleterre était quand même contre le prince étranger (Michelson 1998: 166). L'empereur Napoléon III avait lui aussi encouragé l'initiative de I.C. Brătianu, mais son gouvernement restait officiellement, par son délégué à la conférence, encore dans l'expectative. Afin de convaincre les représentants des pouvoirs garants, Brătianu leur adressait, le 18/30 mars 1866, un "Appel des Roumains à la Conférence". Cet appel en français, publié aussi en brochure à Paris, commençait par arguments tels que les Roumains avaient pendant des siècles été harcelés par leurs voisins; avec la Turquie ils étaient arrivés à conclure des traités réglementant des relations du type suzerain-vassal (Iordache 1997: 27-28).



À la fin de l'appel I.C.Brătianu synthétisait les demandes des Roumains adressées à la conférence de Paris de 1866 qui consistaient dans le maintien de la décision de la Conférence de Constantinople de 1864 par les grands pouvoirs, c'est-à-dire le maintien du droit d'autonomie interne des Principautés, celui d'établir toutes seules les changements qu'elles allaient adopter (Iordache 1997: 29-30).

I.Bălăceanu était à son tour entré en contact avec la presse française et, pendant son activité dans la capitale de la France, I.C.Brătianu allait partir pour Düsseldorf, le 18/30 mars 1866. Là, il allait être reçu en audience par Carol Anton de Hohenzollern le 19/31 mars et il allait communiquer que selon l'avis de l'empereur Napoléon III, "locotenența domnească" de la Roumanie formait le projet de proposer au peuple de désigner en tant que futur roi de la Roumanie son deuxième fils, le prince de Hohenzollern (*Les mémoires de roi Carol I, 1866-1869...* 1992: 35; Damean 2000: 45). Il avait consulté au préalable M<sup>me</sup> H.Cornu et l'empereur qui, agréablement surpris, avait été d'accord avec la candidature du prince Carol de Hohenzollern (Iordache 1997: 32).

L'origine de la candidature de Carol de Hohenzollern n'a quand même pas été entièrement éclaircie. Il n'y a aucune raison de douter de la version selon laquelle l'idée serait venue de Paris (Riker 2000: 502; Kellogg 1995: 19; Scurtu 2001: 27) malgré toutes les controverses historiographiques suscitées par la question allant de l'affirmation que l'empereur lui-même aurait désigné le prince et l'aurait soutenu en cachette jusqu'à la réfutation de toute intervention, y compris de son accord tacite. N.Corivan affirme que non seulement le choix de Carol de Hohenzollern s'est fait avec l'accord de Napoléon III, mais que l'initiative de son choix, la surveillance et l'incitation à réaliser cette action seraient venues de sa part. Ces affirmations sont fondées sur les relations de I.Bălăceanu, sur la correspondance de M<sup>me</sup> Cornu (qui a servi d'intermédiaire entre les hommes politiques roumains et Napoléon III et aurait proposé Carol comme candidat agréé par l'empereur) et sur les informations d'Emile Olivier. À la suggestion de M<sup>me</sup> Cornu, I.Bălăceanu avait demandé d'être reçu en audience par l'empereur, occasion avec à laquelle il avait décidé, le 18/30 mars, la candidature de Carol (Corivan 1984: 192-193).

Pendant les discussions de la Conférence de Paris des pouvoirs garantes on avait avancé l'idée de la dissolution de l'Assemblée et de l'élection de nouvelles assemblées. C'est pourquoi on a décidé à Bucarest, le 17/29 mars, la dissolution de la vieille Assemblée (Vitcu 1992: 174; Damean 2000: 43). Dès qu'on a appris la nouvelle de la dissolution de la vieille Assemblée à Bucarest, la quatrième séance de la Conférence de Paris a été convoqué pour le 19/31 mars 1866, bien qu'elle ait été initialement prévue pour le 21 mars/2 avril. Les débats, assez tendus, allaient avoir lieu le 23 mars/4 avril 1866. Le ministre des affaires étrangères français avait de nouveau soutenu la solution du prince étranger et avait montré aux diplomates les démarches à faire dans ce but: laisser aux moldo-valaques la décision de leur propre sort (ceci étant la préférence de la France) et traiter la dissolution comme un fait accompli ou leur imposer de force les décisions de la convention (Riker 2000: 498; Corivan 1984: 190-191).

On allait aussi envoyer au gouvernement provisoire un télégramme contenant une reprimande. La conférence suspendait ses travaux jusqu'à l'arrivée de nouvelles informations tout en pouvant être de nouveau convoquée par tout pouvoir le désirant. Entre temps, les Roumains avaient pris l'initiative. Même aujourd'hui on ne peut pas vraiment savoir si leurs actes étaient influencés par le gouvernement français ou s'ils étaient engendrés par leur propre initiative (Corivan 1984: 191). En ce qui concerne l'attitude de la France au sujet du prince étranger il y a une distinction entre sa politique officielle et sa politique secrète (Corivan 1984: 192).

Après la séance du 23 mars/4 avril 1866 le ministre des affaires étrangères français avait proposé le 2/14 avril 1866 le choix d'un prince régnant indigène, mais cela à titre temporaire, pour donner l'impression que la France désirait reporter la solution de la question du prince étranger (Corivan 1984: 196).

Le gouvernement roumain avait de même laissé entendre que la future Assemblée serait constituante (Russu 2001: 89-91; Chiriță 1978: 2207); il avait en même temps pris des mesures énergiques à même de déjouer les intentions séparatistes de l'assy (Riker 2000: 476-481). Ces groupes séparatistes étaient incités à passer à l'action, paraît-il, par certains agents au service de la Russie (Vitcu 1992: 174-177).

Pendant la nuit de 29 mars/10 avril 1866, les représentants du pouvoir avaient décidé que le choix du prince Carol soit rapidement soumis à l'approbation par une plébiscite. Celui-ci allait avoir lieu entre le 2/14 et le 8/20 avril visant ainsi de façon évidente de suggérer par l'intermédiaire du plébiscite l'adhésion de la population au choix du prince (Vitcu 1992: 178-179). À Paris et dans l'entourage de l'empereur la nouvelle avait produit de la satisfaction (Corivan 1984: 193). Le résultat du plébiscite sera de 685.969 voix pour Carol et 224 voix contre. Les diplomates européens avaient du mal à croire que la France n'avait pas contribué dans une certaine mesure aux actions du gouvernement roumain provisoire.

La décision définitive de nommer Carol en tant que prince régnant a été prise, semble-t-il, le 30 mars/11 avril 1866, après le retour à Bucarest de Brătianu la hâte de ce dernier de rentrer au pays, selon l'historien D. Vitcu, serait aussi à remarquer. Brătianu avait sans doute raconté qu'il était allé à Düsseldorf,



qu'il avait eu la chance d'y trouver l'empereur Carol lui-même, mais qu'il n'avait pourtant pris aucune décision définitive. Il avait seulement annoncé que la proposition y avait été chaleureusement reçue et qu'on avait dit à Bălăceanu pendant une audience chez Napoléon III que la France approuvait ce choix (Riker 2000: 502).

On avait pris donc la décision finale sur ces bases et on avait franchi le Rubicon. Dans une télégramme du 12/24 avril 1866, le ministre des affaires étrangères français communiquait lui aussi confidentiellement à Bucarest, au baron d'Avril, que la conférence des grands pouvoirs avait pratiquement laissé la décision aux Roumains. Officiellement, les Roumains devaient, par leurs représentants légaux, se prononcer de nouveau au sujet de l'unification. Pour l'instant, ils pourraient, comme solution de compromis, essayer d'adopter le titre provisoire de "hospodarat", limité à 4-5 ans, ayant choisi pour prince un des gens candidats locaux non-compromis. Au terme de cette période, ils pourraient adresser de nouveau, par suffrage, un appel en faveur du prince étranger aux cabinets européens. Cela aurait été le désir des grands pouvoirs, mais, en tant que post-scriptum, on trouvait dans le même télégramme la nouvelle désignation du prince de Hohenzollern en tant que prince régnant pour les Principautés. Cette chose ne changeait en rien la décision des pouvoirs européens, concluait le ministre des affaires étrangères français au nom de la conférence (ANIC, film 12, vol. 27, c. 283-288).

La conférence des grands pouvoirs semblait être décidée de provoquer une crise ouverte en ce qui concernait la question roumaine ou tout simplement elle voulait sembler prendre des décisions quand, en fait, elle était bloqué.

Le 14/26 avril 1866, V. Boerescu, Fălcoianu, et Ludovic Steege communiquaient d'ailleurs au ministre des affaires étrangères de Bucarest qu'ils avaient rendu visite aux représentants des grands pouvoirs garantes à Paris et qu'ils avaient sondé leur attitude quant à l'installation d'un prince étranger sur le trône des Principautés (ANIC, dos. 17/1866, f. 1-12).

Dans ce contexte, le ministre des affaires étrangères français, Drouyn de Lhuys, exprimant l'attitude exclusive de la France, avait apprécié le prince Carol de Hohenzollern, proposé à côté du grand duc de Baden en tant que candidat au trône, mais il avait ajouté que la solution du prince étranger était contraire à tous les traités internationaux, qui stipulaient expressément "l'origine roumaine des princes régnants des Principautés". Par conséquent dans le cas d'un changement des traités, il fallait consulter les autres parties signataires (ANIC, dos. 17/1866, f. 2).

La position de la France, favorable en fait, négative en principe, était encourageante. Les représentants des pouvoirs garantes s'étaient rencontrés, le 12/24 avril, pour un nouveau débat continué pendant la séance du 20 avril/2 mars 1866 quand ils allaient publier une déclaration par laquelle ils faisaient connaître le fait que les dirigeants de Bucarest, par le plébiscite qui avait eu lieu, s'étaient écarté de la Convention du 19 août 1858 en ce qui concernait la nomination d'un prince étranger. L'article 13 de la convention avait établi que c'était à l'Assemblée qu'incombait de choisir le prince régnant. La conférence allait décider, par conséquent, que c'était à l'Assemblée se prononcer quant au maintien de l'Unification. Après avoir voté cette question, l'Assemblée devait se prononcer et sur l'élection du prince régnant, mais d'entre les indigènes (Riker 2000: 513-514).

Entre temps, le gouvernement provisoire fera connaître, le 10/22 avril 1866, le résultat du plébiscite des pouvoirs garants, en leur demandant le consentement relatif à l'élection du prince régnant étranger. Dans ce même contexte, I.C. Brătianu sera envoyé à Düsseldorf pour urgenter le retour de Carol dans le pays (Corivan 1984: 197).

Avant de passer aux débats sur la nouvelle loi fondamentale, on a considéré tout à fait prioritaire la discussion de l'autre problème, à savoir celui du prince étranger. Ainsi, le 1<sup>er</sup>/13 mars 1866, Manolache Costache Epureanu, le vice-président de la constituante, a demandé à l'Assemblée de se prononcer vis-à-vis du problème de l'union et du prince étranger. La mise en discussion de cette question a déclenché de vives discussions, puisque l'on demandait aux députés un vot par lequel démontrer le fait qu'entre l'union et le prince étranger il y avait pratiquement une liaison indissoluble (Russu 2001:91; Corivan 1984: 196-197).

Par la suite des discussions menées pendant la même séance, le 1<sup>er</sup>/13 mars 1866, l'Assemblée constituante a adopté, chose déjà connue, une motion par laquelle on soulignait le fait que c'était pour la dernière fois que s'exprimait la volonté ferme des Principautés Unies de rester ce qu'ils sont, une seule Roumanie non-séparable, sous le règne héréditaire d'un prince étranger choisi d'une des familles souveraines du continent. Ce prince allait être Carol de Hohenzollern Sigmaringen, sous le nom de Carol I<sup>er</sup> (Russu 2001: 92; Chiriță 1978: 2208; Kellogg 1995: 22-23; Damean 2000: 46).

La journée s'est terminée avec de grandes manifestations pendant lesquelles la France et la Prussie ont été ovationnées devant les consulats respectifs. Les membres du parlement et du gouvernement ont ensuite participé à un banquet, tandis que dans les rues illuminées on chantait et tous semblaient envahis par la joie (Riker 2000: 516).

Conseillé par Bismark et ayant l'assentiment de Wilhelm I<sup>er</sup>, le prince Carol I<sup>er</sup> s'était décidé lui-aussi à forcer le destin (*Les mémoires du roi Carol I...*, 1992: 39-40). Le 29 avril/11 mars il se dirige vers la Suisse.



Il envoie de Zürich le 1<sup>er</sup>/13 mars des lettres justificatives à l'empereur de la France, Napoléon III, et à Alexandre II, en Russie (*Le roi Carol I de la Roumanie. Allocutions et lettres, tome I, 1866-1877, 1909: 7-9*). Dans la lettre adressée à Napoléon III, le 1/13 mars 1866, Carol montre sa confiance en l'empereur et l'espoir que ce dernier ne désapprouvera la décision prise (*Le roi Carol I de la Roumanie. Allocutions et lettres 1909: 7-8*). C'est toujours à Zürich que Carol obtiendra un passeport sur le nom de Karl Hettingen, voyageant à Odessa pour affaires. Il sera accompagné du baron du Mayenfisch, le conseiller de cabinet Werner et le lieutenant Sergiu Lenș (le neveu de Ion Bălăceanu).

Carol s'étaient mis en route le 13/15 mars, en suivant le tracé Augsburg – Vienne – Peste – Timișoara – Baziaș. Le 6/19 mars le prince arrive à Baziaș, la dernière station sur les voies ferrées autrichiennes, le 9/21 mars il arrive à Turnu Severin et le 10/22 mars 1866 à Bucarest (Mamina 2000: 9; Iordache 1997: 44-45; Chiriță 1978: 2208; Damean 2000: 57-60). Le fait d'amener et d'installer le prince sur le trône de la Roumanie a constitué une révolution paisible du niveau supérieur et a signifié une nouvelle application de la politique fréquemment vérifiée du fait accompli, ce qui a sauvé, de nouveau, la situation de la nation roumaine, soumise à des épreuves difficiles et de son jeune Etat national (Suciu 1997: 29).

D'ailleurs, les hommes d'Etat roumains ont été conscients du fait que sans Napoléon III on n'y aurait rien pu et avec celui-ci tout était possible (Suciu 1997: 38). Dans ce contexte il survient également les décisions de la Porte contre les actions entreprises à Bucarest et contre la violation de la décision de Paris (la lettre du premier ministre Ali Pașa pour le gouvernement provisoire). Au début, la Turquie s'adressera aussi à la Conférence, puis il semble qu'elle passe aux menaces. Les séances de la conférence continueront elles aussi le 5/17 mars et le 13/25 mars 1866, quand on enregistrera les protestations de la Turquie, qui proposait maintenant de nommer un prince régnant indigène pour une période de 6 ou 7 ans, mais le gouvernement français appréciait que le choix d'un prince régnant provisoire avait été seulement une recommandation. Pendant la séance du 13/25 mars, le délégué turc menace avec une intervention militaire dans les Principautés (Riker 2000: 517-518, 522-523).

Pendant la séance du 5/17 mai 1866, le représentant de la Turquie, Savfet Pașa, lut une protestation contre l'élection par l'Assemblée de Carol de Hohenzollern, en déclarant cette élection illégale et un empiétement des traités. Le dignitaire ottoman proposait que l'Assemblée nomme un prince régnant indigène pour une certaine période. La France et la Russie ont lancé l'opinion que la Turquie arrive à une entente avec les Principautés Unies (Corivan 1994: 199; Damean 2000: 55).

Dans cette atmosphère tendue le retour à la suggestion française aura l'effet escompté, la suggestion étant faite déjà dès les mois d'avril à la Porte Ottomane et au gouvernement de Bucarest et visant le fait que les deux parties arrivent à une entente directe (Riker 2000: 517-518). Le 9/21 mars 1866, le ministre extérieur français, par une lettre télégraphique, reproche, formellement, au girant consulaire français à Bucarest, le baron d'Avril, qu'il eût soutenu, en secret, par le langage utilisé avec le gouvernement provisoire, l'élection d'un prince étranger, fait contraire aux instructions officielles reçues de Paris. De fait, l'accusation était faite par l'Autriche (ANIC, film 12, vol. 28, c. 88). À cette accusation, d'Avril répondait qu'il n'y avait aucune contribution et, selon les constats du baron Eder, aucun pouvoir ne pouvait avoir quelque influence (ANIC, film 12, vol. 28, c. 91).

Puis, le ministre extérieur français répond de nouveau à d'Avril, en lui rappelant clairement que l'ambassadeur de l'Autriche à Paris, pendant une conversation discrète, avait soutenu que c'était lui qui avait encouragé les Roumains dans le choix du prince étranger (ANIC, film 12, vol. 28, c. 92). Comme les choses ne pouvaient plus être changées, la distribution "avec discrétion" des culpabilités restait seulement un exercice sans conséquences.

Mais, peu après son arrivée en Roumanie, Carol I<sup>er</sup> observa que ni la politique française ni celle prussienne ne lui donnaient des signes de bienveillance. Les deux grands pouvoirs avaient soutenu seulement en secret, mais séparément et par des raisons qui avaient peu de points communs, la candidature de prince de Hohenzollern (Riker 2000: 504-505; Iordache 1997: 38-42). Maintenant ils semblaient peu disposés à d'autres encouragements. Ainsi, le consul français consigne, le 14/26 mars 1866, un épisode relatif à l'invitation que le prince Carol lui avait faite de le visiter en tant que personne privée. Le consul français a répondu à l'invitation en se présentant au prince régnant "habillée comme pour sortir en ville" (ANIC, film 12, vol. 28, c. 115).

Même si l'invitation avait été faite aussi aux autres agents diplomatiques à Bucarest, aucun d'entre eux-ci n'avait pas pu se décider d'aller le premier. Par conséquent, la visite du consul français au prince Carol a été la première, à ce qu'avoue celui-ci, visite suivie par celle des autres, en tant que personnes particulières, sauf le consul de la Russie (ANIC, film 12, vol. 28, c. 119-121).

En début du mois de juin, l'ambassadeur français à Petersbourg rapportait à Drouyn de Lhuys les dernières nouvelles et sur l'attitude de la Russie concernant la question du prince étranger dans les Principautés Roumaines. Selon son opinion, la Russie ne voyait pas de bons yeux une famille (Hohenzollern) et une dynastie d'origine catholique, mais elle pouvait garder une "position purement passive". L'information provenait de



Gorceakov, qui a encore ajouté que, étant donné le fait accompli à Bucarest, la conférence des pouvoirs était inutile; celle-ci devait soit se dissoudre et chaque pouvoir agir comme il jugeait bon, soit prendre des mesures pour respecter la décision du concert européen. Mais Gorceakov ne croyait pas en la solution d'une intervention armée. Talleyrand a paru satisfait de l'appréciation claire de Gorceakov que les Roumains étaient influencés par la France et qu'ils demandaient tout le temps conseil à celle-ci, en arrivant à Petersbourg pour consultation après avoir été à Paris. En d'autres mots, la Russie reconnaissait le rôle que la France avait joué dans l'installation du prince étranger, rôle que le Paris même ne voulait pas afficher.

Pendant leur conversation, Gorceakov a laissé comprendre que c'était dès maintenant un fait possible à l'avenir "et dans l'ordre matériel des choses qui suivront" à savoir "l'indépendance complète des Principautés" (ANIC, film 12, vol. 28, c. 150-151). Dans ce contexte, la dernière séance de la Conférence de Paris (le 23 mars/4 juin 1866) va rejeter l'idée d'une intervention de la Turquie dans les Principautés, par l'intermédiaire du représentant de la France (Riker 2000: 524). De fait, pendant cette dernière séance on n'a pris aucune décision à cause de la tension accrue en Europe. Même la Turquie affichera une position plus modérée Ali Paşa, en reconnaissant face à l'ambassadeur autrichien à Constantinople que l'occupation des Principautés n'aurait plus lieu dû à l'opposition de la France et de l'Angleterre. Après le commencement de la guerre entre la Prussie et l'Autriche, le 4/16 juin 1866, Carol Anton écrira à son fils qu'une partie de la presse d'Allemagne se prononçait sur la question roumaine, considérant que "l'entreprise n'aurait pas été qu'une intrigue de Bismark contre l'Autriche" (*Les mémoires de roi Carol I...* 1992: 74). La presse française, dans sa grande majorité, se déclara favorable, de même que celle allemande et anglaise (*Les mémoires de roi Carol I...* 1992: 75).

Le 28 juin 1866, le duc Gramont, l'ambassadeur de la France à Vienne, écrivait au consul français à Bucarest, D'Avril, que "les événements qui se passent en Allemagne et en Italie semblent venir à l'aide du prince de Hohenzollern" (ANIC, dos. 44/1866, f. 1).

Après la victoire de la Prussie contre l'Autriche, Ion Bălăceanu écrivait ultérieurement au prince Carol, de Paris: "La nouvelle des victoires de la Prussie est arrivée sur un fond qui s'est amélioré jour après jour. Je ne sais pas si la Turquie penserait jamais à mépriser les avertissements de la France et de l'Angleterre, mais je réponds qu'elle aurait dû renoncer à toute idée d'intervention, tout en apprenant la défaite de l'Autriche" (ANIC, dos. 44/1866, f. 17).

C'est ainsi que prenait fin la première partie de l'année 1866 et la confrontation entre la volonté des Roumains d'avoir un prince étranger et les pouvoirs garants. La France, même si, par sa politique officielle, ne soutiendra pas toujours les intérêts roumains, en se situant fréquemment sur des positions hostiles, encouragera en secret les actions des roumains. Napoléon III hésitera lui-aussi en ce qui concerne le problème roumain, mais il accordera un appui décisif dans l'élection du prince étranger dans la personne de Carol de Hohenzollern. Toutefois, le mérite appartient aux Roumains, mettant encore une fois l'Europe devant le fait accompli.

#### **4. La France et la reconnaissance de la monarchie constitutionnelle (juin - octobre 1866)**

On s'est posé le problème de la reconnaissance du prince étranger immédiatement après le plébiscite du 3/15 avril 1866 (Iordache 1997: 94; Damean 2000: 74-75). La phase initiale du problème de cette reconnaissance coïncide avec la période avril - mars 1866. L'institution même du plébiscite avait signifié en réalité une confrontation avec les pouvoirs garants (Corivan 1984: 194). Les représentants des grands pouvoirs ont reçu des instructions de s'abstenir de toute démarche concernant la reconnaissance de Carol à Constantinople et surtout à Paris. De Constantinople, Al.G.Golescu écrivait au premier ministre le 20 avril/1<sup>er</sup> mars 1866 qu'il avait visité lui aussi Aali Paşa, le ministre extérieur, auquel il avait exposé les considérations du gouvernement roumain concernant la reconnaissance du prince régnant élu par la nation, mais qu'il lui avait été impossible de le convaincre à quitter la position contraire (Iordache 1997: 94). Même s'il se trouvait dans une période de tension politique autant interne qu'externe, le gouvernement provisoire avait agi au temps respectif par l'intermédiaire des agents diplomatiques ayant la même orientation que le premier ministre Ion Ghica, à savoir les modérés libéraux Al.G.Golescu à Constantinople et Ion Bălăceanu à Paris. Simultanément, les libéraux radicaux agissaient eux aussi dans les coulisses de la diplomatie européenne, surtout par l'intermédiaire de Ion C.Brătianu, le promoteur des démarches dans l'Occident, qui sera envoyé à Düsseldorf le 20 avril/2 mars, pour urgenter le retour de Carol dans le pays (Corivan 1984: 197). Ion C. Brătianu enverra, le 21 avril/3 mars 1866, un télégramme à Ion Ghica, auquel il recommandait d'agir de manière ordonnée, fermement, et de ne pas se laisser intimider ni de menaces, ni de sommations (Iordache, 1997: 95).

Dans cette phase, même si avec optimisme, la diplomatie des modérés avait agi avec la plus grande prudence. De Constantinople, Al.G.Golescu considérait que les chances du gouvernement roumain étaient favorables quand même, et de Paris, Ion Bălăceanu, toujours le 29 avril/11 mars, écrit qu'il craint le manque d'énergie de la part du gouvernement français et pour déterminer celui-ci à changer son attitude, il suggérait que Ion C.Brătianu soit rappelé à Bucarest et que l'on envoie à Paris les modérés L.Steege et Vasile Boerescu



(Iordache 1997: 98). Simultanément avec la proclamation de Carol comme prince, à Bucarest le problème de sa reconnaissance et de celle de la réaction hostile de la Turquie entraînait dans une phase nouvelle.

Maintenant les menaces de la Porte interviennent aussi, celle-ci proteste le 5/17 mars, quand Savfet Paşa lut pendant la séance de la Conférence de Paris un texte par lequel l'élection de Carol de Hohenzollern par l'Assemblée était considérée illégale et était vue comme une transgression des traités (Corivan 1984: 199).

En suivant cette ligne, le 8/20 mars, la Porte menace avec l'intervention armée dans les Principautés. Devant la menace, le gouvernement roumain s'est montré décidé à agir intensément et partout. Ainsi, en concordance avec la lettre de Al.G.Golescu, du 16/28 mars 1866, on a envoyé à Constantinople, Florence et Londres, dans une mission extraordinaire, Ion Gr.Ghica, dans le but de clarifier au premier ministre et aux ministres étrangers les bonnes intentions du prince Carol envers le pouvoir suzerain (Iordache 1997: 97).

Dans ce contexte, l'Empire ottoman se montrait cependant offensé du fait qu'il ne pouvait pas intervenir dans les Principautés sans l'accord des autres pouvoirs. Le 11/23 mars 1866, Ion Bălăceanu rapportait lui aussi qu'en France l'arrivée de Carol à Bucarest avait produit un effet intense et accru et que la Prussie et l'Italie n'étaient pas d'accord avec une intervention (Iordache 1997: 98).

À Constantinople, l'ambassadeur français Moustier a conseillé le gouvernement ottoman de renoncer à l'intervention, en déclarant aux dignitaires turques qu' "entrer dans les Principautés pourrait être honorable ou même facile, mais serait-il aussi facile de sortir honorablement et de manière avantageuse?" (Corivan 1984: 201). Il est évident que dans cette phase le problème de la reconnaissance du prince étranger imposait, tout d'abord, de calmer la Porte.

Dans le but de solliciter le soutien des pouvoirs garants pour consolider sa position et pour reconnaître le prince, le gouvernement enverra aussi D. Ghica et Gh. Costaforu à Vienne et à Berlin et Vasile Boerescu à Petersbourg, Berlin et à Paris (Corivan 1984: 203; Damean 2000: 77-80). Quant à cette offensive diplomatique des Roumains, Talleyrand, l'ambassadeur français à Petersbourg, informait Drouyn de Lhuys, en début de juin 1866, sur l'intervention des députés roumains Costaforu et Boerescu auprès du cabinet russe. Ceux-ci avaient très conciliamment reçus par le prince Gorceakov. Le thème des conversations avait été la reconnaissance du prince Carol de Hohenzollern et la proposition de mariage de celui-ci avec une grande duchesse russe. Talleyrand avait l'air satisfait, par conséquent, du fait que les Roumains avaient été conseillés à discuter la question du mariage du prince régnant d'abord avec l'empereur Napoléon III à Paris. Il informe aussi le gouvernement français que la Russie avait posé deux conditions: la première concernait l'immixtion de l'Etat roumain dans des questions religieuses et, la seconde, la nécessité de prendre des mesures contre les réfugiés politiques, particulièrement contre les Polonais. Les Russes demandaient le renvoi du pouvoir des princes régnants Brătianu et Rosetti, considérés facteurs de trouble pour l'ordre public. Les raisons de cette attitude résideraient, selon l'opinion du prince Talleyrand, dans le désir de la Russie d'entrer dans les grâces de la France (ANIC, film 12, vol. 28, c. 152-155).

Ion Bălăceanu, l'agent diplomatique du gouvernement considérait cependant, le 27 mars 1866, que dans la personne de Drouyn de Lhuys les Roumains ont un ennemi irréconciliable. Mais celui-ci est impuissant devant son souverain, qui est bienveillant et s'oppose à toute intervention (Iordache 1997: 101).

Pour Ghica il n'a pas été difficile à observer l'hostilité et l'attitude réservées des cercles politiques de Vienne, mais à Berlin on lui a fait un accueil chaleureux, ce qui supposait non-officiellement la reconnaissance de Carol. Costaforu et Boerescu, après avoir accompli la mission à Petersbourg et à Berlin, sont allés à Paris, où ils ont été reçus en audience par Napoléon III, le 18/30 juin. Celui-ci leur a montré la plus grande bienveillance et leur a promis qu'il ferait de son mieux pour aider les Principautés Unies (Corivan 1984: 204). Le 21 juin/3 juillet 1866, Ion Brătianu sera reçu en audience par Napoléon III, ce qui signifiait une reconnaissance de principe de la part de la France de la nouvelle situation dans les Principautés Danubiennes. L'empereur lui promet de mettre en jeu l'influence qu'il a à Constantinople pour que la Porte admette de reconnaître le prince Carol dans des conditions favorables (Les mémoires du roi Carol I...: 79). Mais à Constantinople l'atmosphère n'était pas pareille (Iordache 1997: 102-104); ici il semble qu'à ce moment-là l'ambassadeur de la France, Moustier, n'entreprenait rien.

En vue de détensionner les relations roumaino-ottomanes et pour des négociations, au mois de juin, Ion Ghica, le premier ministre, est arrivé, qui bénéficiait de la confiance de la Porte aussi (Corivan 1984: 204; Damean 2000: 80-81). Maintenant le problème le plus important était une entente avec la Porte (Iordache 1997: 105). Dans les conditions données, le soutien pour la Roumanie ne pouvait venir que toujours de la part de la France. Ion Bălăceanu écrivait de Paris au prince régnant Carol I<sup>er</sup> que l'empereur appréciait que la Roumanie ne pourrait pas se défendre seule à cause du manque d'argent et d'armement et que le souverain l'avait autorisé d'assurer le prince d'une amitié sincère et de sympathie (Iordache 1997: 108).

La France s'engageait évidemment à s'assumer, elle, la résolution de la reconnaissance du prince Carol. Ainsi, D'Avril communiquait à Drouyn de Lhuys, le 13/25 juin 1866, que, conformément aux instructions reçues de Paris, il avait conseillé aux Roumains à conclure un arrangement commun avec la Porte.



Mais, dans ce cas, il était nécessaire que la France agisse sur les Turcs, pour qu'ils ne puissent pas humilier le nouveau gouvernement roumain ou donner prétexte à une nouvelle intervention brusque de la Russie (ANIC, film 12, vol. 28, c. 188).

Le même girant consulaire, D'Avril, informait, le 16/28 juin 1866 de la reaccréditation des représentants diplomatiques qui avait lieu d'habitude à tout changement de règne. Dans la situation liée au statut du prince de Hohenzollern, la cérémonie de l'accréditation était considérée comme une reconnaissance en tant que chef de l'État. C'est pourquoi D'Avril considère nécessaire l'envoi d'une lettre de la part du Ministère des Affaires Étrangères de la France, mentionnant son nom en tant que garant consulaire ou direct du consul général Tillos (ANIC, film 12, vol. 28, c. 122-126).

Plus tard, Ion Bălăceanu écrivait au prince régnant Carol I<sup>er</sup>, le 13/25 juin 1866, qu'il venait de rencontrer Drouyn de Lhuys, qui avait des nouvelles de Constantinople et l'avait informé que le sultan était extrêmement désireux de résoudre paisiblement le différend turco-roumain (Iordache 1997: 110). La situation avait donc certainement changé, entre temps, et le mérite appartenait en totalité à la France. Les détails de cette évolution, qui mettait la France en tête des pouvoirs disposés à aider à la reconnaissance de Carol ne sont, bien sûr, dépourvues d'importance. Intervenant aussi, entre temps, toujours dû à la France, comme ou a établi, la décision de la conférence de Paris que la Porte traite directement avec les Principautés, à partir de juin 1866, la question de la reconnaissance du prince Carol entraînait dans une phrase nouvelle, finale.

Dès la fin du mois de juin, le baron D'Avril avait informé Drouyn de Lhuys de l'impression courante des Roumains vis-à-vis de l'attitude de la France. Après I.Ghica, l'envoyé des Principautés à Constantinople, l'ambassadeur de la France, le marquis de Moustier, est le seul représentant à Constantinople qui essaie franchement et nettement de distraire la Porte du plan de l'attaque militaire des Principautés, à la différence de celui anglais, qui se limite à conseiller la Turquie concernant le respect stricte de la lettre des traités, chose qui empêche la réalisation d'une pression diplomatique commune anglo-française sur la Porte (ANIC, film 12, vol. 28, c. 168-169).

Dans le but de l'intensification des démarches diplomatiques pour la reconnaissance officielle de Carol I<sup>er</sup> on a envoyé à Paris D.Brătianu aussi. Le 3/15 juin 1866, Ion Ghica revenait de Constantinople, en apportant avec lui les conditions écrites de la Porte (*Les mémoires de roi Carol I* 1992: 85) pour la reconnaissance du prince Carol. Le 5/17 juillet, D'Avril informait son supérieur sur l'impression exprimée par Ion Ghica conformément à laquelle la Turquie s'était abstenue d'une attaque des Principautés à la suite de l'action de l'ambassade de la France à Constantinople (ANIC, film 12, vol. 28, c. 205).

La France n'utilisera plus, comme autrefois, dans "l'affaire des Principautés", pour point de départ l'attitude de soutien de l'avis des Roumains face aux prétentions de la Porte Ottomane. La France ne voulait plus être confronté à certains problèmes à Constantinople et les Roumains, avec Carol, devaient donc faire des concessions pour que les intérêts de Napoléon III ne soient pas affectés. Et, à côté de l'empereur, il y avait aussi la diplomatie française, représentée par Moustier, qui semble avoir eu, jusqu'en automne 1866, une attitude hostile et suspecte. Par conséquent, en 1866, on ne peut pas parler d'un soutien ferme de la France, "même si le règne de Carol I<sup>er</sup> venait de Napoléon" (Iorga 1991: 35).

Partant de ces réalités, il est à comprendre que les négociations de Constantinople (Riker 2000: 530-531; Hitchins 1996: 31) se dérouleront sous le signe de la réserve de la France et les exigences de la cour suzeraine. Vers un arrangement direct avec la Porte le gouvernement de Bucarest paraissait être poussé presque malgré lui, dans les plans des hommes politiques roumains étant poursuivie non pas tellement la négociation, mais surtout la reconnaissance internationale de ce qu'ils avaient accompli. À la Porte, Ion Ghica, armé seulement d'instructions générales de la part de son gouvernement (Cliveti 1988: 95), trouvera les dignitaires ottomans animés d'intentions généralement hostiles à l'État roumain. Et les chances paraissaient être de leur côté. Aali Paşa rencontrant en Ion Ghica l'homme prédisposé à des concessions favorables à la Porte jusqu'à ce qu'il attire la suspicion à l'égard de la correction de son comportement à un moment où il représentait les intérêts fondamentaux de l'État roumain (Russu 2001: 159-163; Chiriță 1978: 2217).

Le projet ottoman, accepté par lui, sera fait déjà connu rejeté sans aucune hésitation par le gouvernement Lascăr Catargiu et par le prince régnant Carol. Dans le contreprojet roumain (*Les mémoires de roi Carol I...* 1992: 85-89) seront ensuite appréciées comme totalement dépourvues de fondement les prétentions de la Porte, en faisant référence à une série d'aspects essentiels, premièrement concernant la considération de l'État roumain comme partie intégrante de l'Empire Ottoman, mais aussi à l'obtention d'un engagement formel de la part du prince régnant (dont on ne connaissait pas l'hérédité) au sens où celui-ci n'attaquera "jamais les liens de vassalité qui... unissent les Principautés avec l'Empire Ottoman", au respect de l'effectif de l'armée établi par la convention de 1858; à l'interdiction de l'entretien par l'État roumain de "relations officielles avec les autres pouvoirs"; à l'acception d'un consul ottoman à Bucarest; à la censure et à la visite immédiate du prince régnant à Constantinople, où il allait être investi, etc. Pour ce qui est de l'article 14<sup>e</sup> (le dernier) du projet ottoman, qui précisait que "tout acte contraire aux dispositions mentionnées sera



considéré une violation de l'engagement pris et rendra à la cour suzeraine toute la liberté d'agir, pour prendre toute mesure qu'elle considérerait nécessaire pour sauver ses droits", celui-ci non seulement sera sérieusement amendé par le contreprojet roumain, mais générer des prises d'attitude même de la part de l'Angleterre et de la France, qui attireront l'attention de la Porte que ses intentions de négliger les délibérations antérieures des pouvoirs garants équivaudrait, ni plus, ni moins, à l'éludation du traité de Paris (Cliveti 1988: 96).

D'ailleurs, le prince régnant Carol I<sup>er</sup>, qui avait envoyé à Ion Bălăceanu les 14 conditions apportées par Ion Ghica de Constantinople, recommandait à l'agent diplomatique de Paris de consulter les autorités françaises et de solliciter à celles-ci l'opinion sur les conditions posées par la Porte (Iordache 1997: 114).

Même si les négociations seront reprises, par le gouvernement roumain étant à partir de 15/27 juillet, sous la présidence de Ion Ghica (Russu 2001: 163), ayant pour délégués Gh. Știrbei et D. Sturdza (Cliveti 1998: 97; Damean 2000: 89), les difficultés d'arriver à un arrangement étaient donc loin d'être atténuées (*Les mémoires du roi Carol I...* 1992: 120-127). Celles-ci vont s'accroître même, dû à la Porte, qui paraissait ne pas entrevoir les risques de son isolement dans le nouveau contexte international, généré par la victoire prussienne sur l'Autriche et par l'aggravation de la "crise orientale", par le déclenchement de l'insurrection crétaise (Ciachir 1968: 85). Le point critique sera dépassé après l'acceptation de la suggestion de Moustier de recourir à un échange de lettres (Iordache 1997: 112-127). La Porte allait maintenant formuler ses concessions et exigences dans une lettre vizirale et Carol I<sup>er</sup>, par une réponse qui lui permettrait de faire une paraphrase des conditions ottomanes, devait donner son adhésion (Corivan 1984: 206). "Qu'ils disent ce qu'ils veulent que nous disions ce que nous trouvons bon, dans un échange de lettres qui contiendraient les mêmes concessions, chacun employant le langage qui le flatte ou le satisfait le plus" (Iorga 1991: 42-43).

Après l'obtention, par le prince régnant roumain – à la menace de consulter les représentances de la nation (Cliveti 1988: 97) – du fait de compléter, dans sa réponse, l'expression "partie intégrante" avec les mots "dans les limites fixées par les capitulations et le traité de Paris" (Riker 2000: 535), on a finalement pu arriver aussi à l'arrangement qui avait précédé sa visite à Constantinople. Mais il s'agira seulement d'un arrangement pro forma, parce que le procédé proposé par Moustier permettra à chacune des deux parties de rester fidèle à sa manière d'envisager les choses (Cliveti 1988: 97; Riker 2000: 532-535).

En liaison avec cette phase des contacts roumaino-ottomans, la correspondance diplomatique française peut encore nous offrir des informations précieuses. Le 4 août, Drouyn de Lhuys s'intéressait, par exemple, à D'Avril sur le contreprojet de Bucarest et l'opinion du ministre français était de garder quand même un esprit de conciliation. Il priait D'Avril de s'informer attentivement, surtout dans le cas des problèmes épineux: le nom "Roumanie", la visite de Carol, la transmission héréditaire du trône, la suppression du droit de la Turquie d'avoir un agent spécial à Bucarest, la hausse du tribut. D'Avril était chargé de demander au prince Carol la retraite de ce contreprojet d'arrangement avec la Turquie, en consentant à quelques modifications (ANIC, film 12, vol. 28, c. 293-297).

Le 5/17 août 1866, le prince Carol écrit à Napoléon III des conditions imposées par la Turquie, que celles-ci ne pouvaient pas être acceptées, il ne pouvant entreprendre le voyage à Constantinople qu'après sa reconnaissance (*Le roi Carol de la Roumanie...* 1909: 35-36). Napoléon III conseille Carol, le 23 septembre/ 5 octobre 1866, d'accepter les conditions de la Porte (*Les mémoires du roi Carol I...* 1992: 125-127). Après le 8/20 octobre 1866, quand le premier ministre avait écrit à Carol de sa reconnaissance, ce dernier part pour Constantinople le 9/21 octobre, accompagné d'une suite nombreuse (Riker 2000: 535-536; *Les mémoires du roi Carol I...* 1992: 128-133).

En faisant référence à la lettre de réponse du prince Carol aux conditions posées par le premier ministre (*Les mémoires du roi Carol I...* 1992: 125-127), on rappelle, d'ailleurs, que celle sera considérée par les hommes politiques roumains dépourvue de toute valeur, puisqu'elle n'avait pas été contresignée par le ministre de ressort; le fait était conforme avec les prévisions de la constitution, à laquelle on fera appel pour argumenter la conduite ultérieure de la politique roumaine (Boicu, Platon, Cristian 1980: 217).

L'accueil a été chaleureux et l'on a accepté au prince trois audiences chez le sultan, qui lui offrit personnellement un sabre aux diamants. Le même jour, D'Avril communique à Drouyn de Lhuys le cas des consuls étrangers à Bucarest, qui étaient allés en uniforme d'ambassadeur en audience chez le prince régnant (ANIC, film 13, vol. 29, c. 89-90).

Le 9/21 octobre 1866, D'Avril communiquait aussi au ministre extérieur français le succès du marquis de Moustier dans la question d'établir un agent turque à Bucarest, cette clause étant éloignée. C'est toujours maintenant qu'il se rappelle qu'il avait suggéré au prince régnant Carol de demander la substitution de la phrase "qui constituent partie intégrante de l'Empire ottoman" avec une autre, dans le sens suivant: "dans les limites fixées par capitulations et les traités de Paris" (ANIC, film 13, vol. 29, c. 92; Damean 2000: 92).

Le secrétaire particulier du prince régnant de Roumanie, Emile Picot, écrivait à M<sup>me</sup> Cornu, le 2/ 14 novembre 1866, en guise de conclusion de l'épisode de la visite à Constantinople: les négociations avec la Porte s'étaient finies de manière heureuse (Iordache 1997: 125). Plus tard, le 5/17 novembre 1866, Drouyn de

Lhuys écrivait lui aussi à D'Avril du décret donné par l'Empereur Napoléon III par lequel D'Avril devenait consul général à Bucarest, après avoir été garant consulaire. À cette hausse du degré consulaire avaient en réalité contribué toutes les actions réussies de la France, par l'intermédiaire de D'Avril, pour conclure l'arrangement roumaino-turque et la reconnaissance de Carol en tant que prince héréditaire (ANIC, film 13, vol. 29, c. 115). C'est ainsi que prit fin aussi la troisième étape de l'année 1866, où la France, par Napoléon III et par la diplomatie officielle, assurait un soutien décisif aux Roumains pour la reconnaissance de Carol.

Parmi les grands pouvoirs, seulement la France et l'Angleterre (surtout la première) ont directement influé sur l'évolution des négociations qui ont conduit à l'arrangement bilatéral roumaino-ottoman.

En conclusion, même si la France, officiellement, aura en cours de l'année 1866 une attitude oscillante dans le problème de l'unification et du prince étranger, elle accordera quand même, surtout par sa diplomatie secrète, autant la chance que des solutions pour l'effort de l'élite politique de la Roumanie de mettre l'Europe devant le fait accompli. La garantie collective est pourtant demeurée, après 1866 aussi, l'instance tutélaire collective que les Roumains ont dû encore prendre en considération (Viteu 1992: 187).

## ABSTRACT

*The year 1866 is an instrumental one in understanding the international relations during the XIX<sup>th</sup> century. Prussia's victory over Austria as well as Italy's additional step toward state union, were all very significant events but any general view on the european politics would not be complete without mentioning the significant of the events concerning Romania. These started with the prince Al.I. Cuza's ouster from power and ended with the general recognition of the foreign prince Carol of Hohenzollern on Romania's throne. Although during the 1866 officially France vacillated in the question of Romanian state union and concerning the question of the foreign prince, Paris did however payed attention and secretly encouraged all the chances and possible solutions favouring the Romanian political interests to confront the other european powers once again with a «fait accompli».*

## BIBLIOGRAPHIE

- Boicu L., 1975, *Geneza chestiunii române ca problemă internațională* (La genèse de la question roumaine en tant que problème international), Ed. Junimea, Iași.
- Bossy R.V., 1931, *Agenția diplomatică a României în Paris și legăturile politice franco-române sub Cuza Vodă* (L'agence diplomatique de la Roumanie à Paris et les relations politiques franco-roumaines sous Cuza), Bucarest.
- Berindei D., 1999, *Un tournant decisif: la France et la crise roumaine de 1866*, în RRH 38, 1-4.
- Berindei D., 2000, *Epoca Unirii* (L'époque de l'Union), Ed. Corint, Bucarest.
- Berindei D., 1992, *Societatea românească în vremea lui Carol I* (La société roumaine au temps de Carol I<sup>er</sup>), Ed. Militară, Bucarest.
- Boia L., 2002, *România, țară de frontieră a Europei* (La Roumanie, pays de frontière de l'Europe), Ed. Humanitas, Bucarest.
- Chiriță Gr., 1992, *Armata, detronarea lui Cuza Vodă și Carol de Hohenzollern* (L'armée, le détronement du prince régnant Cuza et Carol de Hohenzollern), I, in "Revista istorică" ("Revue d'histoire"), tome III, no. 9-10, et II, in "Revista istorică" ("Revue d'histoire"), tome III, no. 11-12.
- Chiriță Gr., 1994, 1995, *De la domnia pământească la dinastia de Hohenzollern (1859-1866). Prerogativele și însemnătatea domniei în edificarea statului român modern* (Des règnes roumains indigènes à la dynastie de Hohenzollern – 1859-1866. Les prérogatives et l'importance des règnes roumains indigènes dans l'édification de l'Etat roumain moderne), I, in "Revista istorică" ("La revue historique"), tome V, no. 7-8, et II, in "Revista istorică" ("La revue historique"), tome VI, no. 1-2.
- Chiriță Gr., 1976, *Preludiile și cauzele detronării lui Cuza Vodă* (Les préludes et les causes du détronement du prince Cuza), in "Revista de istorie" ("La revue d'histoire"), tome 29, no. 3.
- Ciachir N., 1968, *România în sud-estul Europei* (La Roumanie dans le sud-est de l'Europe), Ed. Politică, Bucarest.
- Cliveti Gh., 1986, *Interferențe româno-germane în raporturile politice internaționale la 1866* (Des interférences roumain-allemandes dans les rapports politiques internationaux en 1866), in "Anuarul Institutului de Istorie « A.D. Xenopol »" (L'annuaire de l'Institut d'Histoire « A.D. Xenopol »), XIII/2.
- Cliveti Gh., 1988, *România și Puterile Garante (1856-1878)* – La Roumanie et les Pouvoirs Garants (1856-1878), Editura Universității "Al.I. Cuza", Iași.



- Corivan N., 1973, *Principatele Unite în combinațiile politice internaționale ale lui Napoleon al III-lea din anul 1866* (Les Principautés Unies dans les combinaisons politiques internationales de Napoléon III de 1866), in "Studii și materiale de istorie" ("Etudes et matériaux d'histoire"), Suceava.
- Corivan N., 1984, *Relațiile diplomatice ale României de la 1859 la 1877* (Les relations diplomatiques de la Roumanie de 1859 à 1877), Ed. Stiințifică și Enciclopedică, Bucurest.
- Damean S.L., 2000, *Carol I al României (1866-1881) (Carol I de la Roumanie)*, Editura Paideia, Bucurest.
- Georgescu V., 1995, *Istoria românilor. De la origini până în zilele noastre* (L'histoire des Roumains. Des origines jusqu'à nos jours), IV-ème édition, Ed. Humanitas, Bucurest.
- Giurescu C.C., 1966, *Viața și opera lui Cuza Vodă* (La vie et l'œuvre du prince Cuza), Ed. Stiințifică, Bucurest.
- Henry P., 1930, *L'abdication du prince Cuza et l'avènement de la dynastie de Hohenzollern au tron de Roumanie. Documents Diplomatiques*, Librairie Felix Alcan, Paris.
- Hitchins K., 1996, *România, 1866-1947* (La Roumanie, 1866-1947), Ed. Humanitas.
- Iordache A., 1997, *Instituirea monarhiei constituționale și regimului parlamentar în România* (L'institution de la monarchie constitutionnelle et du régime parlementaire en Roumanie), Ed. Majadahonda, Bucurest.
- Iordache A., 1995, *Ion Ghica, diplomatul și omul politic* (Ion Ghica, le diplomate et l'homme politique), Ed. Majadahonda, Bucurest.
- Iorga N., 1991, *Politica externă a regelui Carol I* (La politique extérieure du roi Carol I), Ed. Glycon, Bucurest.
- Isar N., 2001, *Istoria modernă a Românilor* (L'histoire moderne des Roumains), I, 1774-1848, Ed. Fundației România de mâine, Bucurest.
- Ivănescu D., 2001, *Al.I. Cuza în conștiința posterității* (Al.I. Cuza dans la conscience de la postérité), Ed. Junimea, Iași.
- Ivănescu D., 1988, *Diplomatul francez Adolphe D'Avril, despre unirea Principatelor și Al.I. Cuza* (Le diplomate français Adolphe D'Avril, sur l'union des Principautés et Al. I. Cuza), in "Izvoare străine pentru Istoria Românilor" (Des sources étrangères concernant l'Histoire des Roumains) – «Românii în Istoria universală» (Les Roumains dans l'histoire universelle), III, coordonateurs I. A. Grigoroaie, Gheorghe Buzatu, V. Cristian, Iași.
- Jelavitch Ch. et Barbara, 1999, *Formarea statelor naționale balcanice, 1804-1920* (La formation des Etats nationaux balkaniques, 1804-1920), Ed. Dacia, Cluj-Napoca.
- Kellog Fr., 1995, *The Road to Romanian Independence*, Purdue University Press, West Lafayette, Indiana.
- Mamina L., *Monarhia Constituțională în România. Enciclopedie politică (1866-1938)*, Ed. Enciclopedică, Bucurest, 2000.
- Marcu Al., 2000, *Conspiratori și conspirații în epoca renașterii politice a României, 1848-1877* (Conspirateurs et conspirations à l'époque de la renaissance politique de la Roumanie, 1848-1877), Ed. Cartea Românească, Bucurest.
- *Memoriile regelui Carol I al României. De un martor ocular* (Les mémoires du roi Carol I de Roumanie. Par un témoin direct), 1992, tome I, 1866-1869 (éd. Stelian Neagoe), Ed. Scripta, Bucurest.
- Michelson P.E., 1998, *Romanian Politics, 1859-1871. From prince Cuza to Prince Carol*, Iași-Oxford-Portland.
- Ollivier Ém., 1898, *L'Empire libéral. Études, Recits, Souvenirs. Napoleon III*, Garnier Frères, Libraires-Éditeurs, Paris.
- Platon Gh., 2000, "Conjurația confederativă" din 1839. O nouă perspectivă de abordare ("La conspiration confédérative" de 1839. Une nouvelle perspective d'approche), in "De la constituirea națiunii la Marea Unire. Studii de istorie modernă" (De la constitution de la nation à la Grande Union. Etudes d'histoire moderne), troisième tome, Ed. Universității "Al. I. Cuza", Iași.
- Platon Gh., 1998, *Belgia și Unirea Principatelor* (La Belgique et l'Union des Principautés), in "De la constituirea națiunii la Marea Unire. Studii de istorie modernă" (De la constitution de la nation à la Grande Union. Etudes d'histoire moderne), tome II, Ed. Universității "Al.I. Cuza", Iași.
- Platon Gh., 2001, *Diplomația europeană și unirea Principatelor Române. O încercare de reevaluare* (La diplomatie européenne et l'union des Principautés Roumaines. Une tentative de réévaluation), in "Vârstele Unirii. De la conștiința etnică la unitatea națională" ("Les âges de l'Union. De la conscience ethnique à l'unité nationale") – volume edité par D. Ivănescu, C. Turliuc, Fl. Cântec, Fundatia Academică « A.D. Xenopol », Iași.
- Platon Gh., 1995, *Istoria modernă a României* (L'histoire moderne de la Roumanie), Ed. Didactică și

Pedagogică, Bucurest.

- Riker T.W., 2000, *Cum s-a înfăptuit România. Studiul unei probleme internaționale* –L'édification de la Roumanie. L'étude d'un problème international. Ed. Alfa, Iași.
- *Regele Carol I al României. Cuvântări și scrisori, 1909* (*Le roi Carol I de la Roumanie. Allocutions et lettres*), tome I, 1866-1877, Editura Carol Göbl, Bucurest.
- *România în relațiile internaționale (1699-1939)*, 1980, La Roumanie dans les relations internationales (1699-1939), Ed. Junimea, Iași, (tome coordonné par L. Boicu, Gheorghe Platon et V. Cristian).
- Russu V., 2001, *Viața politică în România, 1866-1871. De la domnia pământească la prințul străin* – La vie politique en Roumanie, 1866-1871. Des règnes roumains indigènes au prince étranger, Ed. Universității "A.I.Cuza", Iași.
- Scurtu I., 2001, *Carol I*, Ed. Enciclopedică, Bucurest.
- Stan A., 1993, *Ion C. Brătianu și liberalismul român* (Ion C. Brătianu et le libéralisme roumain), Ed. Globus, Bucurest.
- Stan A., 1999, *Protectoratul Rusiei asupra Principatelor Române, 1774-1856, între dominație absolută și anexiune* (Le protectorat de la Russie sur les Principautés Roumaines, 1774-1856, entre domination absolue et annexion), Ed. Saeculum, Bucurest.
- Stan V., 1994, *Aspecte ale luptei revoluționarilor pașoptiști exilați pentru unirea Principatelor (1853-1857)* (Des aspects de la lutte des révolutionnaires de 1848 exilés pour l'union des Principautés – 1853-1857), in "Revista istorică" ("La revue historique"), tome V, no. 5-6.
- Stanciu I., Oncescu I., 2002, *Istoria modernă a Românilor* (L'histoire moderne des Roumains), tome II, Ed. Macarie, Târgoviște.
- Suciu D., 1997, *Monarhia și făurirea României Mari* (La Monarchie et l'Edification de la Grande Roumanie), Ed. Albatros, Bucurest.
- Turliuc C., 1998, *Memoria socială și momentul 11 februarie în istoria modernă a României* (La mémoire sociale et le moment 11 février dans l'histoire moderne de la Roumanie), in "Xenopoliana", XVI, Iași, no. 3-4.
- Vitcu D., 1992, *11 februarie 1866: hermeneutica unei preținse revoluții* (11 février 1866: l'herméneutique d'une prétendue révolution), in "Anuarul Institutului de Istorie « A.D. Xenopol »" (L'annuaire de l'Institut d'Histoire « A.D. Xenopol »), XXIX, Iași, Ed. Academiei Române.
- Vitcu D., 1979, *Diplomații Unirii* (Les diplomates de l'Union), Ed. Academiei, Bucurest.
- \* \* \*, ANIC, Bucurest, microfilmes France, MAE, AD, CPC, Turquie-Bucarest, film 12, vol. 27; film 12, vol. 28; film 13, vol. 29
- \* \* \*, ANIC, Bucurest, fond de la Maison Royale, dos. 44/1866